



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
16 mars 2018
Français
Original : arabe
Arabe, anglais, espagnol et
français seulement

Comité des droits de l'enfant

Quatrième à sixième rapports périodiques soumis par Bahreïn en application de l'article 44 de la Convention, attendu en 2017**

[Date de réception : 11 septembre 2017]

* Nouveau tirage pour raisons techniques (1^{er} juin 2018)

** La version originale du présent document n'a pas été revue par le service éditions.

GE.18-04056 (F) 220518 300518



* 1 8 0 4 0 5 6 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Mesures d'application générale.....	3
Coordination.....	4
Recommandation faite par le Comité au paragraphe 11 de ses observations finales, concernant la coordination	4
Recommandation faite par le Comité au paragraphe 13 de ses observations finales, concernant l'adoption d'un plan d'action national global en faveur de l'enfance.....	5
Recommandation faite par le Comité au paragraphe 15 de ses observations finales, concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme.....	6
Recommandation faite par le Comité au paragraphe 17 de ses observations finales, concernant l'affectation de ressources stratégiques au renforcement de l'exercice des droits de l'enfant.....	8
Recommandation faite par le Comité au paragraphe 19 de ses observations finales, concernant la création d'un mécanisme central de collecte et d'analyse des données relatives aux enfants.....	8
Recommandation faite par le Comité au paragraphe 23 de ses observations finales, concernant la diffusion de la Convention et la sensibilisation à ses dispositions.....	9
Recommandation faite par le Comité au paragraphe 25 de ses observations finales, concernant la formation des personnes qui s'occupent des enfants.....	10
Recommandation faite par le Comité au paragraphe 27 de ses observations finales, concernant la coopération avec la société civile.....	11
III. Définition de l'enfant (art. premier de la Convention)	12
IV. Principes généraux (art. 2, 3 et 12 de la Convention).....	12
Recommandation faite par le Comité au paragraphe 33 de ses observations finales, concernant l'intérêt supérieur de l'enfant.....	13
Recommandation faite par le Comité aux paragraphes 34 et 35 a), b) et c) de ses observations finales, concernant le maintien par l'État de son actuel niveau élevé de développement	14
V. Droits et libertés civils (art. 7, 8, 13 à 17 et 37 a) de la Convention)	17
Recommandation faite par le Comité au paragraphe 39 de ses observations finales, concernant la transmission de la nationalité bahreïnite aux enfants de mère bahreïnite mariée à un étranger.....	17
VI. Torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants	18
VII. Environnement familial et protection de remplacement (art. 5, 18 (1 et 2), 9 à 11, 19 à 21, 25, 27 (par. 4) et 39 de la Convention)	22
Recommandation faite par le Comité au paragraphe 48 de ses observations finales du Comité, concernant la création de centres de consultation familiale	22
Recommandation faite par le Comité au paragraphe 50 de ses observations finales, concernant les mesures prises pour fournir aux garçons et aux filles une protection familiale de remplacement sans discrimination aucune	22
Recommandation faite par le Comité au paragraphe 52 de ses observations finales, concernant l'adoption d'une loi générale pour prévenir, combattre et réprimer la violence dans la famille	23

VIII.	Santé de base et bien-être (art. 16, 18 (par. 3), 23, 24, 26 et 27 (par. 1 à 3) de la Convention)	26
	Recommandation faite par le Comité au paragraphe 56 de ses observations finales, concernant l'amélioration de la situation sanitaire de tous les enfants et la réduction du taux d'anémie parmi eux	31
IX.	Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31 de la Convention).....	38
X.	Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 38, 39, 40, 37 b) à d) et 32 à 36 de la Convention)	45
	Recommandation faite par le Comité au paragraphe 66 a) et b) de ses observations finales, concernant l'élimination de l'exploitation des enfants dans le travail.....	45
	Recommandation faite par le Comité au paragraphe 68 de ses observations finales, concernant la conception de programmes pour améliorer la situation en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants	46

I. Introduction

1. Le Royaume de Bahreïn veille à respecter les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, à appliquer les recommandations adoptées par le Comité des droits de l'enfant à l'issue de l'examen de ses rapports périodiques et à accorder toute l'importance voulue au suivi des progrès accomplis dans la protection des enfants. Comme suite à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 77 de ses observations finale (CRC/C/BHR/CO/2-3) et conformément à l'article 44 de la Convention, le Royaume de Bahreïn présente ici en un seul document ses quatrième à sixième rapports périodiques qui couvrent la période allant de 2011 à 2016. Le présent rapport dresse un bilan des progrès accomplis par le Royaume en ce qui concerne les mesures prises, les ressources mobilisées et les mécanismes, les politiques, les programmes et les stratégies mis en œuvre pour donner effet à la Convention. Il contient en outre les réponses de Bahreïn aux observations faites par le Comité à l'issue de l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques du pays (CRC/C/BHR/2-3).
2. Le présent rapport a été élaboré conformément aux directives générales du Comité concernant la forme et le contenu des rapports périodiques (CRC/C/58/Rev.3). Il est le fruit de la collaboration de plusieurs parties, à savoir des ministères, des organisations nationales et des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'enfant représentées par le Comité national pour l'enfance.
3. Étant donné que Bahreïn n'a pas présenté de document de base unifié, le présent rapport contiendra toutes les informations utiles, conformément au paragraphe 9 des directives (CRC/C/58/Rev.3).

II. Mesures d'application générale

A. Recommandations faites dans les précédentes observations finales du comité

4. Comme suite à la recommandation figurant au paragraphe 7 des précédentes observations finales du Comité (CRC/C/BHR/CO/2-3), quelques remarques s'imposent :

Mesures législatives

5. Le Royaume de Bahreïn a déployé d'énormes efforts pour donner suite aux recommandations faites par le Comité à l'issue de l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques du pays. Il a commencé à prendre des mesures importantes qui ont permis de franchir un nouveau pas dans la protection et la promotion des droits de l'enfant. La période qui s'est écoulée depuis la présentation des deuxième et troisième rapports périodiques s'est caractérisée par l'importance accrue accordée à la réalisation des droits de tous les enfants vivant au Royaume.

Progrès accomplis dans l'application de la Convention et d'autres instruments internationaux

6. Le Royaume a œuvré à renforcer ses liens de coopération avec les organisations régionales et internationales dans le domaine de la protection de l'enfant. Dans le présent rapport sont passés en revue les instruments internationaux ratifiés par Bahreïn et les nouvelles lois en faveur de l'enfance qu'il a adoptées, qui s'ajoutent à celles qui sont décrites dans le précédent rapport (CRC/C/BHR/2-3). Il y a lieu de mentionner à cet égard :

- a) La Convention relative aux droits des personnes handicapées (22 septembre 2011) ;
- b) La loi n° 17 de 2015 sur la protection contre la violence dans la famille ;
- c) La Charte arabe des droits de l'homme (2006) ;

- d) La loi n° 5 de 2007 sur la lutte contre la mendicité et le vagabondage ;
- e) La loi n° 3 de 2008 sur l'Office national de la sécurité sociale ;
- f) Le Code de procédure pénale (décret-loi n° 46 de 2002), tel que modifié par la loi n° 41 de 2005 ;
- g) La loi n° 51 de 2006 portant modification de l'article 8 du Code de procédure des tribunaux charaïques, promulguée par le décret-loi n° 26 de 1986 ;
- h) La loi n° 15 de 2007 sur les stupéfiants et les substances psychotropes ;
- i) La loi n° 13 de 2008 portant ratification de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

7. En outre, différents organismes publics ont adopté des stratégies et des plans d'action dont les plus importants sont :

- a) La Stratégie nationale en faveur de l'enfance (2013-2017) ;
- b) La Stratégie nationale pour les personnes handicapées (2012-2015) ;
- c) La Stratégie nationale d'éducation spéciale (2013-2017) ;
- d) Le Plan national pour la promotion de la femme (2013-2022) ;
- e) La Stratégie nationale pour la protection de la femme contre la violence dans la famille ;
- f) La Stratégie pour l'amélioration de la santé (2015-2018).

**Recommandation faite par le Comité au paragraphe 9 de ses observations finales
observations finales, en vue de l'accélération du processus d'adoption
des projets de loi**

8. Compte tenu de l'importance accordée par le Royaume à la protection des droits de l'enfant et à la stabilité de la famille, un code de l'enfance a été adopté en 2012 et un projet de loi sur la justice réparatrice pour enfants et la protection des enfants contre les mauvais traitements a été élaboré. Il convient de mentionner également l'adoption de la loi n° 18 de 2017 sur les peines et les mesures de substitution. Dans l'optique de la révision du Code de la famille, l'ordonnance royale n° 24 de 2017 portant création d'une commission – composée de 10 jurisconsultes et juges charaïques appartenant aux communautés sunnite et chiite – a été publiée. La Commission a, selon l'article 3 de l'ordonnance, pour mandat de revoir les dispositions du Code de la famille et d'en vérifier la compatibilité avec les préceptes de la charia. Les travaux de la commission ont abouti à l'adoption de la loi n° 19 de 2017 portant Code de la famille. La nouvelle loi procède, tant sur le plan de la forme que du fond, des préceptes de la charia tout en respectant les engagements internationaux du Royaume. Les diverses dispositions du Code de la famille protègent les droits de la famille et énoncent ses devoirs dans le cadre des préceptes de la charia, contribuant ainsi au renforcement de la place de la cellule familiale au sein de la société. En outre, elles s'accordent parfaitement avec le rôle central de la femme et renforcent sa place dans une société caractérisée par sa diversité.

9. Le Code de la famille contient 141 articles. Il vise à renforcer la stabilité de la famille quelle que soit l'appartenance religieuse de ses membres, de façon à préserver ses droits dans les limites des obligations qui lui incombent en vertu des préceptes de la charia et compte tenu des spécificités des rites sunnite et Jaafarite et de tout ce qu'ils ont en commun, le but étant de promouvoir le rôle de la famille et de contribuer ainsi au renforcement de la nation.

Coordination

**Recommandation faite par le Comité au paragraphe 11 de ses observations finales,
concernant la coordination**

10. Le Comité national pour l'enfance est l'organisme chargé de coordonner les efforts de l'ensemble des organismes publics et privés et des organisations non gouvernementales

pour la promotion de l'enfance. Il a aussi pour tâche de fournir des services consultatifs à tous les ministères en ce qui concerne les nombreux projets et décisions et les questions réglementaires et techniques concernant les enfants. Malgré les efforts du Comité, la coordination pose des problèmes, compte tenu surtout de la diversité des parties qui s'occupent de l'enfance. Le Comité est conscient cependant de l'importance de ce travail de coordination et de la nécessité de poursuivre les efforts pour améliorer l'efficacité des mécanismes existants et pour en créer de nouveaux, vu le rôle essentiel que remplit un partenariat authentique et effectif entre tous les secteurs de la société concernés par l'enfance, à savoir les organismes publics, la famille, les enfants eux-mêmes, la société civile et les organisations non gouvernementales travaillant avec et pour les enfants.

11. Le Conseil des ministres a adopté l'arrêté n° 4 de 2016 sur la restructuration du Comité national pour l'enfance. Consciente de l'importance du rôle joué par le Comité, les autorités nationales ont augmenté son budget pour qu'il soit à même de coordonner les efforts de tous les secteurs s'occupant de l'enfance. Parmi les membres du Comité figurent à présent des représentants des ministères et des organismes publics qui s'occupent de l'enfance, ainsi que des représentants de deux organisations non gouvernementales.

12. Au nombre des initiatives sur lesquelles a débouché la coordination entre les différents organismes publics et les organisations de la société civile qui s'occupent de l'enfance, il y a lieu de mentionner la Stratégie nationale en faveur des enfants élaborée par le Comité national pour l'enfance, de concert avec toutes les autres parties concernées, et la mise en jour de l'analyse de la situation de l'enfance en 2012, à laquelle ont été associés des organisations de la société civile et des enfants issus de toutes les couches de la population.

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 13 de ses observations finales, concernant l'adoption d'un plan d'action national global en faveur de l'enfance

13. Au paragraphe 12 de ses observations finales, le Comité a voulu savoir si la Stratégie a continué d'être appliquée après 2009. Il convient de signaler à ce propos qu'il est question ici de la Stratégie nationale en faveur de la jeunesse (c'est-à-dire les personnes âgées de 15 à 30 ans) que la Commission nationale de la jeunesse avait développée entre 2005 et 2009. En ce qui concerne l'enfance, le Royaume de Bahreïn a lancé, après la présentation de ses deuxième et troisième rapports périodiques (CRC/C/BHR/2-3) en mai 2011, plusieurs stratégies nationales destinées spécifiquement aux enfants, dont on trouvera le détail ci-après.

a) Stratégie nationale en faveur de l'enfance

14. Le Comité national pour l'enfance a pris l'initiative d'élaborer la première Stratégie nationale en faveur de l'enfance¹ et le Plan d'action connexe². La stratégie a été lancée le 11 septembre 2013 en collaboration avec le bureau de l'UNICEF pour la région du golfe et le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Bahreïn. Elle est le fruit de près de cinq ans d'efforts concertés avec plusieurs partenaires (organismes publics, organisations non gouvernementales, universitaires et experts) travaillant avec les enfants et les parents. Cette stratégie est axée sur les quatre grands principes de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle couvre tous les aspects de la vie de tous les enfants, y compris les enfants étrangers, depuis leur naissance jusqu'à l'âge de 18 ans.

b) Stratégie nationale en faveur des personnes handicapées

15. La Commission nationale pour les personnes handicapées s'est employée, dès la ratification de la Convention sur les droits des personnes handicapées, à élaborer une stratégie nationale en faveur des personnes handicapées³ en collaboration avec le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement. Cette stratégie, qui est assortie d'un Plan d'action, a été lancée en 2012.

¹ Lien électronique pour la Stratégie nationale en faveur de l'enfance.

² Lien électronique pour le Plan d'action de Stratégie nationale en faveur de l'enfance.

³ Lien électronique pour la Stratégie nationale pour les personnes handicapées.

c) Stratégie nationale et Plan d'action en faveur de la jeunesse

16. Le deuxième volet de la Stratégie nationale en faveur de la jeunesse⁴ et du Plan d'action connexe a été élaboré en collaboration avec le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Bahreïn, avec le concours de plusieurs experts et spécialistes de la promotion de la jeunesse. Ce deuxième volet, à l'instar du premier, vise les personnes âgées de 15 à 30 ans, englobant ainsi les des enfants âgés de 15 à 18 ans.

17. Il convient de signaler aussi que le Royaume a obtenu d'excellents résultats dans la réalisation des objectifs du développement durable fixés par l'organisation des Nations Unies, qui comprennent l'élimination de la pauvreté absolue, la réduction de la proportion de personnes souffrant de la faim, l'accès de tous les enfants des deux sexes à l'enseignement primaire, l'élimination de de la discrimination entre les sexes dans l'enseignement primaire, préparatoire secondaire et universitaire, la réduction du taux de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans, la généralisation de l'accès aux services de santé génésique, la diminution du taux de mortalité liée à la maternité, la réduction de l'incidence du sida et l'accès aux soins de toutes les personnes souffrant de cette maladie. Le Royaume a atteint certains des objectifs du développement durable avant les délais et s'emploie à réaliser voire à dépasser les autres avant l'échéance de 2030.

18. En outre, le Royaume est classé 47^e sur un total de 188 États dans l'Indice du développement humain publié par le PNUD, dont le rapport de 2016 souligne qu'il enregistre des taux de développement humain de plus en plus élevés depuis 1990.

19. Le même rapport indique que Bahreïn conserve son rang parmi les pays à taux de développement humain élevé et garde un PNB par habitant de haut niveau. L'espérance de vie à la naissance y a atteint 76,7 ans et le nombre moyen d'années de scolarité 14,5 ans.

20. D'autre part, soucieux d'atteindre tous les objectifs du développement durable d'ici à 2030, le Royaume de Bahreïn a affirmé, lors de la cérémonie consacrée au lancement à Bahreïn du troisième rapport sur le développement humain de 2016, intitulé *Le développement humain pour tous*, sa ferme volonté de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à la promotion des objectifs de ce rapport.

21. Le Royaume de Bahreïn n'épargne aucun effort pour réaliser les objectifs du développement durable et atteindre le but ultime qu'est l'amélioration du niveau de vie de la population et la prestation à chacun de services de base de haute qualité, conformément aux critères de durabilité, de compétitivité et de productivité fixés dans la Vision économique du Royaume à l'horizon 2030 et dans le programme de travail du Gouvernement. Ces objectifs correspondent dans une large mesure aux objectifs du Millénaire pour le développement durable.

22. Si le Royaume de Bahreïn conserve un rang très élevé dans l'Indice du développement humain depuis plus de huit ans c'est grâce à l'accent qu'il met sur un développement global axé sur l'autonomisation de la femme dans tous les domaines, le développement de l'enseignement et des services de santé et le renforcement de l'infrastructure, autant d'éléments qui lui permettent d'être en avance dans la région.

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 15 de ses observations finales, concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme

23. La loi n° 26 de 2014 portant création d'une institution nationale des droits de l'homme a été adoptée. Cette institution est un mécanisme de surveillance indépendant sur les plans financier et administratif. Elle n'est soumise à aucun contrôle ou supervision de la part des autorités, ce qui garantit son indépendance conformément à l'Observation générale n° 2 (2002) du Comité relative au rôle des institutions nationales indépendantes des droits de l'homme dans le renforcement et la protection des droits de l'enfant. Composé de 11 membres, le Conseil des commissaires de l'institution fixe son règlement intérieur, ses modalités de travail et son calendrier.

⁴ Lien électronique pour la Stratégie nationale en faveur de la jeunesse.

24. C'est conformément aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant en 2011 et à celles qu'il a adoptées à l'issue de l'examen du précédent rapport périodique de Bahreïn en 2012 qu'a été publié le décret-loi n° 20 de 2016⁵ portant modification de certaines dispositions de la loi n° 26 de 2014 portant création de l'institution nationale des droits de l'homme. Le décret-loi a modifié la composition du Conseil des commissaires de l'institution dans l'optique d'une plus grande indépendance et conformité avec les Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). L'institution est de désormais dotée de vastes compétences dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme et est juridiquement, administrativement et financièrement indépendante. Le décret-loi a en outre investi l'institution d'un plus large pouvoir pour recevoir des plaintes, émettre des avis et effectuer des visites dans tous lieux où il y a des raisons de craindre que des violations des droits de l'homme sont commises. Le décret-loi renforce en outre les moyens dont dispose l'institution pour obtenir des informations et l'habilite à prendre ses décisions à l'abri de toute influence ou ingérence extérieure. Bien que le Gouvernement nomme le président et les membres de l'institution, il n'a aucune influence sur ses plans, programmes et modalités d'action.

25. Même s'il n'y a pas de service chargé de l'enfance dans l'organigramme de l'Institution nationale des droits de l'homme, le préambule de l'ordonnance royale n° 46 de 2009 portant création de l'institution mentionne que la question a été abordée après l'examen du décret-loi n° 16 de 1991 concernant l'adhésion de Bahreïn à la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre des mécanismes indépendants ont été mis en place pour recevoir directement les plaintes émanant d'enfants et de leurs représentants légaux sans passer par les organismes publics, ainsi que pour enquêter sur les plaintes émanant de particuliers, y compris les enfants.

26. Entre 2011 et juin 2017, l'Institution a reçu 83 plaintes émanant de personnes âgées de moins de 18 ans portant pour la plupart sur des abus présumés. Elle a reçu en outre 44 demandes d'aide et de conseils juridiques. Le tableau 1 qui figure en annexe contient des détails sur les plaintes reçues.

27. En plus de l'Institution nationale des droits de l'homme, Bahreïn s'est doté d'un **Bureau du Médiateur** relevant du Ministère de l'intérieur, en application du décret n° 27 de 2012, tel que modifié par le décret n° 35 de 2013⁶. Il s'agit d'un organisme administrativement et financièrement indépendant, habilité à examiner sans ingérence extérieure les plaintes émanant des particuliers quels que soit leur âge, y compris les personnes âgées de moins de 18 ans, contre tout agent du Ministère de l'intérieur ayant commis un acte illégal suite à ou dans l'exercice de ses fonctions. Le Bureau transmet ensuite à l'autorité concernée les résultats obtenus pour que des mesures judiciaires ou disciplinaires soient prises dès que l'infraction est établie et informe le plaignant et l'auteur présumé de l'infraction des mesures prises pour enquêter sur la plainte et des résultats auxquels elles ont abouti.

28. **Direction des droits de l'homme du Ministère affaires étrangères.** Les responsabilités et les compétences du Ministère des droits de l'homme, dont était investi auparavant le Ministère du développement social et des droits de l'homme, ont été conférées au Ministère des affaires étrangères, suite à la création d'une direction générale des droits de l'homme, en application du décret n° 68 de 2016. La Direction a pour mandat d'émettre des avis et de donner des conseils au sujet des questions relatives aux droits de l'homme dont elle est saisie, de se prononcer, en consultation avec le service juridique du Ministère et d'autres parties concernées, sur les projets de conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles Bahreïn souhaite devenir partie, ainsi que de participer à l'élaboration des rapports sur l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme que le Royaume est tenu de présenter aux organes conventionnels, en coopération avec le service juridique du Ministère, de rédiger, en coordination avec les parties concernées, les réponses aux rapports établis par des États étrangers sur la situation des droits de l'homme dans le pays, de communiquer aux missions diplomatiques et consulaires

⁵ Lien électronique pour le décret-loi n° 20 de 2016.

⁶ Lien électronique pour le site du Bureau du Médiateur.

de Bahreïn à l'étranger des informations sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine des droits de l'homme dans le pays, de surveiller l'évolution de la situation des droits de l'homme à Bahreïn et à l'étranger, de suivre les réunions et activités des organisations régionales et internationales dans ce domaine, de coordonner la participation des parties concernées au sein du Ministère et à l'extérieur à ses efforts, de transmettre les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme émanant de l'étranger aux organismes compétents et d'en assurer le suivi et d'élaborer les plans et les propositions nécessaires pour tirer parti des services consultatifs et d'assistance technique fournis par des organisations internationales dans le domaine des droits de l'homme. En outre, la Direction représente le Ministère des affaires étrangères dans les conférences locales, régionales et internationales sur les droits de l'homme.

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 17 de ses observations finales, concernant l'affectation de ressources stratégiques au renforcement de l'exercice des droits de l'enfant

29. Le mode d'élaboration du budget de l'État est axé sur l'imputation par poste aux différents organismes et ministères. À l'heure actuelle, aucun budget spécifique n'est consacré au secteur de l'enfance ce qui complique l'évaluation du montant des ressources allouées à ce secteur et le suivi de leur incidence. Le Royaume étudiera les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer l'allocation de ressources suffisantes pour atteindre les objectifs de la Convention et déterminer avec précision le montant des fonds alloués chaque année à ce secteur. Même s'il n'existe actuellement aucun système pour mesurer l'incidence des dépenses budgétaires en faveur de l'enfance, le Royaume consacre chaque année des ressources au financement des services fournis aux enfants dans les familles biologiques, les familles d'accueil et en dehors de celles-ci, notamment dans les familles dont le revenu est faible, leur apportant un soutien financier mensuel. De même, le Comité national pour l'enfance a porté à l'attention du Ministère des finances et de la Commission des affaires financières de la chambre des députés l'observation générale n° 19 (2016) du Comité des droits de l'enfant sur l'élaboration des budgets publics aux fins de la réalisation des droits de l'enfant (art. 4). Pour l'examen de cette observation générale, il a été fait appel à l'assistance technique de l'UNICEF.

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 19 de ses observations finales, concernant la création d'un mécanisme central de collecte et d'analyse des données relatives aux enfants

30. L'Autorité de l'information et de la cyberadministration est un organisme né de la fusion de l'Office central de l'information (qui était en place lors de la présentation des deuxième et troisième rapports périodiques de Bahreïn en 2011) et de la cyberadministration, en application du décret n° 69 de 2015. Elle a entre autres pour tâche de recueillir des données sur la population, les naissances, les mariages et les divorces, les dépenses de la famille et d'autres statistiques vitales concernant les habitants du Royaume en s'appuyant sur les normes internationales. C'est elle qui conserve les données relatives aux personnes âgées de moins de 18 ans dans le registre central de la population. Ce registre permet de classer systématiquement et automatiquement les données de base concernant les personnes appartenant à cette tranche d'âge, dès leur naissance. Quiconque souhaite obtenir des informations sur des enfants appartenant à ce groupe d'âge peut demander un extrait sous forme de tableau contenant des données ventilées par âge, sexe, emplacement géographique, niveau d'instruction, etc. Les organismes concernés reçoivent, chacun selon son domaine de compétence, des extraits de ce registre pour pouvoir fournir les services dont ils assurent la prestation. Pour ce qui est des données et des indicateurs qui doivent être recueillis, parce qu'ils ne sont pas disponibles dans les registres administratifs existants (comme par exemple les indicateurs relatifs aux droits de l'enfant au repos et aux loisirs), l'Autorité apporte aux organismes publics compétents l'appui technique et statistique dont ils ont besoin pour effectuer les enquêtes nécessaires et dispenser la formation technique requise au personnel chargé d'analyser ces indicateurs, avec l'aide d'experts nationaux ou appartenant à des organisations internationales comme l'UNICEF.

31. La société civile contribue elle aussi à l'enrichissement des bases de données relatives aux enfants. La création du Centre de documentation sur la mère et l'enfant,

inauguré en décembre 1995, est l'une des initiatives importantes prises par l'Association bahreïnite pour la protection de la mère et de l'enfant. Le Centre joue un rôle important en tant que réseau d'information permettant de doter le Royaume des données dont il a besoin dans le domaine éducatif, sanitaire, social et économique.

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 23 de ses observations finales, concernant la diffusion de la Convention et la sensibilisation à ses dispositions

32. Conformément à l'article 42 de la Convention, la Comité national pour l'enfance a pris une série de mesures concrètes pour mettre en place des programmes en vue de la diffusion des principes et des dispositions de la Convention, agissant de concert avec ses partenaires, notamment le Ministère de l'information, le Centre pour la protection de l'enfant, l'Institution nationale des droits de l'homme et le Ministère de l'éducation, et en coopération avec des organisations non gouvernementales œuvrant en faveur de l'enfance, comme l'Association bahreïnite pour la promotion de l'enfance. Cette démarche coopérative a permis de faire connaître plus largement les principes et les dispositions de la Convention. Les mesures prises pour assurer cette diffusion sont passées en revue dans les paragraphes suivants :

a) Publication, en 2012, de 10 000 exemplaires de la Convention et distribution de ces exemplaires dans l'ensemble des écoles, maisons de jeunes et centres de protection sociale du pays. En outre, diverses publications, notamment des versions simplifiées de la Convention et des guides à l'usage des spécialistes et des familles, ont été distribuées dans les écoles, les familles, les centres de l'enfance et les centres de soins de santé primaires ;

b) Divers organismes publics exécutent de nombreuses activités de sensibilisation de la population aux droits de l'enfant. Le Ministère de l'information exécute, notamment, des activités régulières à cette fin, consistant en des colloques, des débats à la télévision et à la radio avec des spécialistes de divers domaines dont les droits de l'enfant visés dans la Convention, sur le thème des droits des enfants ayant des besoins particuliers, de l'insertion sociale de ces enfants, du dépistage précoce du handicap, de la culture du dialogue et de la participation, de la violence à l'égard des enfants, de la maltraitance des enfants, etc. Ces colloques et débats mettent l'accent sur le rôle des parents et des personnes qui travaillent avec les enfants dans la promotion de leurs droits. En outre, la télévision nationale a pris l'initiative de diffuser des programmes portant sur des sujets tabous, comme par exemple la transmission du virus du sida, et invitant des malades à parler des problèmes qu'ils rencontrent au sein de leur famille et des difficultés qu'ils ont à prendre soin de leurs enfants, ainsi que de leur expérience de la maladie et de ce qu'ils ont fait pour recouvrer leur santé. La télévision a également diffusé un débat sur « les troubles de l'identité sexuelle », donnant la parole à des enfants souffrant de ces troubles à l'école, dans la famille et dans la société ;

c) Afin de sensibiliser le public à la Stratégie nationale en faveur de l'enfance, la radio nationale axe ses programmes, dans le cadre du plan de travail de cette stratégie, sur la promotion des valeurs, des principes et des droits consacrés par la Convention. Au moyen d'une grille de programmes variée, la radio et la télévision nationale s'efforcent de familiariser la population avec ces droits d'une façon attrayante et équilibrée. Les programmes diffusés à cet effet sont décrits ci-après.

Programmes diffusés par la télévision

Plusieurs programmes ont été diffusés en 2015 et 2016 à l'intention non seulement des spécialistes et des personnes directement concernées mais aussi du grand public et des enfants eux-mêmes. On mentionnera en particulier :

1. Le programme « **Bonjour Bahreïn** », une émission quotidienne destinée au grand public diffusée le matin et rediffusée dans la soirée. Parmi les principaux sujets abordés récemment figurent le comportement à adopter à l'égard des enfants autistes, le théâtre pour enfants et son rôle au niveau national et un reportage sur un concours de nouvelles sur le thème de la protection de la mère et de l'enfant ;

2. Le programme « **Votre conseiller familial** », qui traite de thèmes relatifs aux droits de l'enfant, tels que « La protection des enfants face aux technologies modernes »,

« La violence (verbale et physique) à l'égard des enfants », « L'influence des dessins animés sur les enfants », « La sensibilisation de l'enfant au harcèlement sexuel », « Les fondements de la psychopédagogie » et « L'enfant et la citoyenneté (l'amour de la patrie et l'attachement à la société) ».

3. **D'autres programmes hebdomadaires spécialisés ou de variétés, de divertissement ou d'éducation** auxquels participent des enfants, tels que ceux intitulés « Un petit oiseau tout neuf », « Enfants.com » et « Pulsations ».

Programmes diffusés par la radio

1. Conformément aux points 2, 3 et 4 de la Stratégie nationale en faveur de l'enfance, qui portent sur la sensibilisation aux problèmes de santé et l'amélioration de l'hygiène de vie, la radio nationale a diffusé le programme « **Élixir de vie** » avec le concours du Ministère de la santé. Ce programme, auquel participent des médecins et des spécialistes, traite des problèmes de santé de la mère et de l'enfant et des moyens de les soulager ou d'y remédier. Ce thème est également abordé dans le cadre du programme matinal « Bonjour Bahreïn » par le biais d'entretiens et de la diffusion des messages émanant du Ministère de la santé.

2. Conformément au Plan d'action de la Stratégie nationale en faveur de l'enfance (points 7 et 8 relatifs à l'intégration des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers et au renforcement de leur participation aux activités et aux programmes), la radio nationale a diffusé pendant plus de trois ans les programmes « La main dans la main » et « Nous sommes présents », consacrés aux personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers, avec la participation de responsables de centres et d'instituts et de familles concernées. Le but était de sensibiliser les participants à leur rôle et aux moyens d'assurer un accompagnement efficace des personnes handicapées sur les plans psychologique et thérapeutique. Les mêmes thèmes ont été abordés maintes fois dans le programme « Bonjour Bahreïn ».

3. Conformément au Plan d'action de la Stratégie nationale en faveur de l'enfance (points 17 et 88 relatifs à la participation des enfants dans les médias et d'autres domaines), la radio nationale organise chaque année pendant le mois du ramadan un concours doté de nombreux prix, dans le cadre d'une mission intitulée « # hashtag », dans le but de sensibiliser tous les enfants à différents sujets domaines, de renforcer leur confiance en eux-mêmes et de promouvoir leur capacité de communiquer avec les médias. Ce concours est doté de nombreux prix pour encourager la participation des enfants.

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 25 de ses observations finales, concernant la formation des personnes qui s'occupent des enfants

Ministère du travail et du développement social

33. Les foyers d'accueil pour enfants relèvent du Ministère du travail et du développement social. Suite à l'adoption de l'arrêté n° 11 de 2014 sur la création de foyers d'accueil pour enfants, le cahier des charges relatif aux installations et au personnel de ces établissements a été publié. Le Ministère organise des ateliers de formation à l'intention des éducatrices et des puéricultrices. Une formation est également dispensée pour doter toutes les personnes qui s'occupent des enfants, notamment les mères et les éducatrices, des compétences nécessaires pour comprendre et satisfaire les besoins de ces derniers. Cette formation a pour thèmes :

- L'acquisition de bonnes habitudes ;
- L'art de s'occuper des enfants ;
- Les réponses que peuvent apporter les parents aux questions de leur enfant ;
- L'art du dialogue pour convaincre ;
- Une éducation réussie en tant que gage de réussite dans la vie.

Formation du corps enseignant

34. Le Ministère de l'éducation donne à l'ensemble de son personnel l'occasion d'acquérir une formation adéquate. À cette fin, les mesures suivantes ont été prises :

a) Formation des enseignants et des enseignantes des différents cycles de l'enseignement public ; réalisation, en coordination avec les organismes concernés, d'une série d'activités, d'ateliers et de programmes de formation, à l'intention des enseignantes des écoles maternelles, dont ont bénéficié 400 puéricultrices pendant l'année scolaire 2015/2016 ;

b) Enseignement de la psychologie et de la pédagogie de l'enfant dans les écoles de formation des enseignants et organisation de stages pratiques en la matière ;

c) Création d'un centre de soutien psycho-social aux élèves et présence d'un fonctionnaire dans chaque école d'au moins 250 élèves, chargé de fournir une assistance sociale et de trouver des solutions aux problèmes de comportement et de communication des élèves, en collaboration avec les familles.

Formation du personnel du Ministère de l'intérieur

35. Le Ministère de l'intérieur dispense une formation à l'ensemble de son personnel dans tous les domaines et veille à le sensibiliser davantage aux questions relatives aux droits de l'homme, dont les droits de l'enfant. Des efforts sont faits en outre pour familiariser ce personnel avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et fournir aux fonctionnaires qui travaillent avec les enfants une formation théorique et pratique axée sur les principes de cet instrument. Le personnel des missions diplomatiques à l'étranger bénéficie lui aussi d'une formation. Le but est de permettre à toutes les personnes concernées de remplir leur noble mandat de protection des acquis de la nation et de la sécurité des citoyens et des résidents, en appliquant correctement la loi de façon à garantir la justice. Dans cette optique de vastes programmes de formation aux règles régissant le maintien de l'ordre public et à l'application de toutes les normes internationales, notamment celles fixées dans la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que les lois nationales, l'objectif étant d'inculquer les principes des droits de l'homme aux membres de la force publique. On trouvera aux paragraphes 226 et 227 du présent rapport (tableaux 2 à 4) des détails sur les programmes de formation exécutés.

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 27 de ses observations finales, concernant la coopération avec la société civile

36. Le Royaume de Bahreïn peut compter sur une société civile de grande envergure, vigoureuse, efficace et influente. De nombreuses organisations en faisant partie conçoivent et exécutent des activités et des programmes de promotion des droits de l'homme, en général, et des droits de l'enfant, en particulier. Conformément à la recommandation du Comité, le Royaume a pris des mesures concrètes pour encourager la société civile et les organisations non gouvernementales actives dans tous les domaines concernant les droits de l'enfant à jouer un rôle de partenaire dans l'exécution des programmes en apportant leurs compétences en la matière.

37. Mu par la foi qu'a le Royaume dans l'importance de ce rôle, le Ministère du travail et du développement social a créé le Centre national de soutien aux organisations de la société civile en 2006 et a affecté à ces organisations des ressources financières ouvertes à la concurrence pour l'exécution de programmes en faveur des enfants. Les programmes retenus bénéficient d'un soutien logistique et d'un appui matériel. Il y a lieu de signaler par exemple que l'Association bahreïnite pour le développement de l'enfant a été choisie en 2011 pour bénéficier d'un soutien financier au titre du programme de subventions aux organisations de la société civile, pour le projet relatif à la conférence sur « Le rôle des associations et des organisations de la société civile dans la prévention du handicap dans les pays membres du Conseil de coopération du Golfe ». Ce programme vise à changer la conception qu'a la société du handicap et l'image que la personne handicapée a d'elle-même, d'inscrire la question du handicap parmi les priorités des gouvernements des États

arabes et de lui consacrer les ressources nécessaires, de garantir l'accès aux services de santé, de protection et de réadaptation aux enfants handicapés où qu'ils se trouvent, ainsi que de mener des travaux de recherche et des études sur l'enfance et le handicap, d'accorder l'attention voulue au dépistage précoce du handicap et d'exécuter des programmes de sensibilisation de la famille et de la société aux causes du handicap en vue d'y remédier.

III. Définition de l'enfant (art. premier de la Convention)

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 29 de ses observations finales, concernant la définition de l'enfant

38. Pour des raisons connues de tous, à la fois d'ordre religieux et social, le Royaume de Bahreïn continue de rencontrer des obstacles dans ses efforts pour porter l'âge minimum du mariage à 18 ans, comme l'exige la Convention. Dans ces circonstances, il a adopté une démarche graduelle vers l'interdiction du mariage des enfants et déploie d'énormes efforts pour sensibiliser la société aux conséquences néfastes de cette pratique qui sont susceptibles de priver les enfants des droits qu'ils tiennent de la Convention.

39. Sur le plan des statistiques, on constate un recul du nombre de mariages d'enfants âgés de 15 ans, qui est passé de 46 en 2012 à 37 en 2016. Les tableaux 5 à 9 montrent que la grande majorité des mariages concernent des filles âgées de 17 ans, dont certaines sont bahreïnites et d'autres des membres de communautés résidentes dans le pays.

40. En vue de relever progressivement l'âge du mariage, le Ministre de la justice, des affaires islamiques et des biens de main morte a adopté l'arrêté n° 1 de 2016 réglementant l'activité des notaires autorisés à célébrer les mariages et à établir les documents relatifs au statut personnel, dont l'article 12 dispose ce qui suit : « L'établissement et l'enregistrement d'un contrat de mariage requiert que les des époux soient âgés d'au moins 16 ans à la date du contrat. Les ayants droit peuvent demander au tribunal charaïque compétent l'autorisation de conclure un mariage entre deux personnes âgées de moins de 16 ans, après vérification du caractère adéquat du mariage, sur la base d'une ordonnance délivrée d'urgence par une chambre consultative ».

41. En outre, le Code de la famille adopté récemment dispose en son article 20 qu'une fille âgée de moins de 16 ans ne peut contracter un mariage que sur autorisation du tribunal charaïque après vérification du caractère adéquat du mariage.

IV. Principes généraux (art. 2, 3 et 12 de la Convention)

a) Non-discrimination

Paragraphe 31 des observations finales du Comité

42. Le Royaume de Bahreïn a franchi de grands pas vers l'égalité entre les citoyens et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'article 18 (chap. III) de la Constitution dispose ceci : « Tous les hommes sont égaux en dignité humaine et les citoyens sont égaux devant la loi en droits et en devoirs publics. Il n'y a aucune discrimination entre eux sur la base de la race, de l'origine, de la langue, de la religion ou des opinions ». Il n'y a en effet à Bahreïn aucune discrimination de *jure* ou de *facto* entre les personnes fondée sur le sexe ou tout autre considération, y compris le handicap.

43. Vu la faible superficie du Royaume, les divers services peuvent être fournis facilement dans toutes les régions. De ce fait, les enfants, quel que soit leur sexe, jouissent pleinement dans les zones rurales comme dans les zones de leur droit à l'égalité d'accès à l'enseignement par exemple. Les établissements d'enseignement des trois cycles sont répartis de façon équitable entre les zones rurales et les zones urbaines en fonction du nombre d'élèves. D'autre part le Royaume a instauré l'égalité d'accès à l'enseignement entre les garçons et les filles depuis des décennies comme il l'a fait dans d'autres domaines et la discrimination à l'égard des filles fait aujourd'hui partie du passé.

44. En ce qui concerne la discrimination à l'égard des filles en matière d'héritage, il convient de signaler que selon l'article 2 de la Constitution « L'Islam est la religion de l'État et la charia islamique sa principale source du droit ». Quant au paragraphe d) de l'article 4, il dispose que « l'héritage est un droit garanti régi par la charia islamique ».

45. Pour ce qui est des préoccupations exprimées par le Comité au sujet de la discrimination dont sont victimes les enfants de mère bahreïnite et de père étranger dans l'accès à la nationalité Bahreïnite, il convient de signaler qu'un projet de loi accordant aux enfants nés de mère bahreïnite la nationalité de leur mère a été présenté. Au moment de la présentation du présent rapport, il était à l'examen au Parlement. En outre, il y a lieu d'appeler l'attention sur le projet de loi n° 35 de 2009 qui garantit aux enfants nés de mère bahreïnite un traitement identique à celui réservé aux enfants de nationalité bahreïnite en ce qui concerne la facturation des droits dus par les résidents, des frais de santé et d'éducation et de certaines taxes administratives.

b) Intérêt supérieur de l'enfant

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 33 de ses observations finales, concernant l'intérêt supérieur de l'enfant

46. Le Code de la famille de 2017 et le Code de l'enfant de 2012 accordent la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions au sujet des litiges relatifs à la garde, à la tutelle et à la pension de l'enfant qui ont une incidence sur sa vie et son épanouissement. Parmi les principales dispositions du Code de la famille concernant l'enfant figure la nécessité de satisfaire ses besoins et d'assurer son éducation, sa protection et son développement (art. 62 à 67). En outre, le Code de la famille a fait de l'intérêt de l'enfant un critère essentiel dans la prise de décisions concernant sa garde à la suite de la dissolution du mariage (art. 123 à 139). De même, en vertu du Code, les décisions relatives à la garde et au droit de visite ne peuvent être exécutées par la contrainte, le but étant de veiller à l'équilibre psychologique de l'enfant et de le mettre à l'abri des tiraillements. La loi prévoit également que le temps et le lieu de la visite doivent être fixés de façon à éviter tout préjudice psychologique à l'enfant (art. 139).

47. En ce qui concerne l'intérêt supérieur de l'enfant, le projet de loi sur la justice réparatrice définit, en son article 12, 11 cas où l'enfant est exposé à un danger et prévoit une série de mesures à prendre pour préserver son intérêt supérieur, en lieu et place des mesures répressives appliquées traditionnellement. Ces mesures sont passées en revue au paragraphe 217 g) de la section relative à la justice pour mineurs.

48. D'autre part, le Royaume a pris des mesures concrètes pour assurer le respect total du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les mesures adoptées à son égard par les institutions de protection sociale, tant publiques que privées, ainsi que dans toutes les mesures et les décisions administratives et judiciaires prises dans le cadre d'affaires relatives au statut personnel.

49. En ce qui concerne la nécessité de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans les décisions relatives à la garde, le Ministère du travail et du développement social recommande, en cas de maltraitance, au juge pour mineurs de retirer la garde à un des parents ou aux deux pour la confier à des proches parents ou de la retirer à ces derniers pour placer l'enfant dans un centre d'accueil, le but étant de garantir la prise en compte de son intérêt supérieur et de son opinion dans toute décision le concernant.

50. De même le poids voulu est accordé au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'il s'agit de déterminer l'aptitude d'une famille d'accueil à prendre en charge un enfant.

c) Droit à la vie, à la survie et au développement

Recommandation faite par le Comité aux paragraphes 34 et 35 a), b) et c) de ses observations finales, concernant le maintien par l'État de son actuel niveau élevé de développement

51. Le Comité a salué les résultats obtenus par le Royaume en ce qui concerne la réduction du taux de mortalité infantile et liée à la maternité et les indicateurs de la santé pour la période allant de 2011 à 2016, qui font apparaître une amélioration sensible des statistiques vitales du pays, dans la mesure où le taux de mortalité des nourrissons est tombé de 8,6 pour 1 000 naissances vivantes en 2000 à 7,6 en 2013. Le Royaume a cependant enregistré une hausse du taux de mortalité des nourrissons en 2014, qui est passé à 10,4. Le Ministère de la santé a pris plusieurs mesures pour déterminer les causes de l'augmentation.

52. Les chiffres indiquent que cette hausse touche les enfants dans la première année de leur vie et, en particulier, pendant leur première semaine (enfants nés prématurément). Ce phénomène est dû aux raisons suivantes :

- a) Augmentation continue du nombre de naissances prématurées, en hausse de 38 % en 2014 par rapport à 2010 ;
- b) Augmentation du nombre d'enfants souffrant d'une insuffisance pondérale à la naissance de 31 % en 2014 par rapport à 2010 ;
- c) Augmentation du nombre de mères accouchant de plus d'un enfant, avec pour conséquence une insuffisance pondérale et d'autres problèmes de santé ;
- d) Utilisation accrue de contraceptifs, avec pour conséquence une augmentation du nombre de grossesses multiples et le lot de problèmes qui les accompagnent, comme nous l'avons vu plus haut ;
- e) Augmentation du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans qui est passé à 12 pour 1 000 naissances vivantes en 2014 après être tombé de 11,4 pour 1 000 naissances vivantes en 2000 à 9,1 en 2013.

53. Compte tenu de ces données, le Ministère de la santé a redoublé d'efforts pour remédier aux causes de l'augmentation du taux de mortalité des nourrissons et préserver leurs droits à la survie. Les mesures prises ont consisté notamment à :

- a) Moderniser l'unité de soins intensifs de la polyclinique de Salmania et l'équiper des technologies les plus récentes et d'appareils médicaux conformes aux normes internationales afin d'améliorer la qualité et la couverture des soins de santé prodigués aux nouveau-nés et aux enfants nés prématurément ;
- b) Doter les centres médicaux du pays de cadres hautement qualifiés capables de dispenser les soins nécessaires aux catégories d'enfants susmentionnées et intensifier le rythme des conférences et des ateliers organisés à l'intention des médecins et des infirmières ;
- c) Créer, à l'hôpital universitaire du Roi Hamed, une unité de soins intensifs pour les nouveau-nés d'une capacité de 34 lits afin de pouvoir accueillir le plus grand nombre possible d'enfants (ces lits s'ajoutent aux 50 autres que compte la polyclinique de Salmania qui est le principal centre de soins pour enfants prématurés du Royaume, à la capacité d'accueil offerte par l'hôpital des forces armées et aux 21 lits que compte la maternité de Jidhafs, qui est spécialisée dans les soins aux nouveau-nés et aux enfants nés prématurément dont l'état est stable ;
- d) Intensifier la coopération entre la Commission de lutte contre les maladies transmissibles et l'Unité de soins aux enfants prématurés en vue de remédier aux causes de contagion dans l'Unité, mesure qui a permis de réduire de manière sensible le nombre de cas d'entérocolite nécrosante ;
- e) Examiner régulièrement les cas de complication et de décès et présenter un rapport succinct sur les causes de ces cas et les moyens à mettre en œuvre pour en réduire le

nombre ou les éliminer à la Commission des pathologies et des décès de l'Unité, qui doit elle-même soumettre un rapport à la Commission centrale ;

f) Célébrer la Journée internationale des enfants prématurés au mois de novembre de chaque année, au cours de laquelle sont organisés des activités de sensibilisation des parents d'enfants prématurés et un colloque scientifique de sensibilisation et de perfectionnement à l'intention des prestataires de services aux enfants prématurés ;

g) Continuer à prodiguer des soins de santé complets aux femmes enceintes risquant d'accoucher prématurément et fournir à ces femmes des médicaments pour prévenir autant que faire se peut les naissances prématurées.

54. Pour ce qui est de la recommandation du Comité tendant à conserver les niveaux actuels de financement des programmes relatifs à l'éducation, à la santé et à la protection des enfants, nous tenons à affirmer la volonté du Royaume de continuer de financer les services dans ces domaines et d'augmenter suffisamment les ressources budgétaires pour assurer l'exécution des programmes et des projets, comme en témoignent :

a) L'augmentation de la part du budget de l'État allouée au Ministère de la santé (y compris pour les projets) qui est passé de 7,4 % en 2010 à 7,7 % en 2014 ;

b) L'augmentation des dépenses du Ministère de la santé (y compris au titre des projets) qui sont passés 196,3 millions de dinars en 2010 à 274,4 millions en 2014 ;

c) L'augmentation de 192,16 % des ressources récurrentes du Ministère de la santé entre 2001 et 2012, lesquelles sont passées de 188,308 millions de dinars en 2010 à environ 262,753 millions en 2014 ;

d) L'augmentation du produit intérieur brut par habitant, qui est passé de 7 869,6 dinars en 2010 à 9 682 dinars en 2014, laquelle s'est cependant accompagnée d'une augmentation des coûts de la santé d'une part et d'une diminution des sources de financement du secteur d'autre part ;

e) L'augmentation du budget du Ministère de l'éducation (9 % du budget de l'État en 2013, contre 8 % en 2011), lequel est passé de 275 782 074 dinars en 2011 à 337 524 032 dinars en 2016 (voir tableau 10), avec peut-être une réaffectation d'une partie des ressources destinées aux projets aux fins de compléter l'infrastructure de base, mesure qui s'est cependant accompagnée d'une forte augmentation des dépenses récurrentes.

55. En ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 35 c) visant à protéger les enfants des conséquences des troubles politiques qui ont agité les rues et à veiller à ce que, dans leurs contacts avec des enfants, les forces de sécurité et le personnel des services de santé respectent la Convention et appliquent ses dispositions, le Royaume de Bahreïn souhaite informer le Comité que la Stratégie nationale en faveur de l'enfance, qui est la première du genre dans le pays, constitue un cadre général fondé sur les principes de la Convention pour un plan d'action complet destiné à répondre aux différents besoins de l'enfant.

56. L'objectif 5 de la Stratégie (droit à la protection) consiste à aider l'enfant à s'adapter aux crises et à promouvoir chez lui les valeurs de tolérance et de rejet de la violence et à développer son aptitude à régler les conflits, à communiquer et à dialoguer.

57. Tenu par les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Royaume de Bahreïn a adopté le Code de l'enfant (loi n° 37 de 2012) qui garantit aux enfants la jouissance de tous leurs droits, un environnement sûr et un développement sain et équilibré, ainsi qu'une protection contre l'exploitation dans les défilés et les manifestations politiques.

58. L'article 59 du Code dispose ce qui suit : « Il est interdit d'exploiter l'enfant dans les différentes formes de criminalité organisée et non organisée, notamment de lui inculquer le fanatisme et la haine d'autrui et de l'inciter à commettre des actes de violence et de terreur ». De même, l'article 60 du même Code interdit « d'exploiter l'enfant dans les rassemblements, les défilés et les manifestations organisés à des fins politiques ».

59. Le chapitre VIII du Code fixe les peines encourues en cas de violation de ces deux articles. Ainsi, l'article 68 dispose ce qui suit « ..., quiconque enfreint les dispositions de l'article 59 est puni d'au moins une année d'emprisonnement et d'une amende maximale de 1 000 dinars ou de l'une de ces deux peines. Quant à l'article 69, il dispose ce qui suit : « Sans préjudice de toute autre peine plus lourde prévue dans une autre loi, quiconque enfreint l'article 60 du présent Code est puni d'au moins une année d'emprisonnement et d'une amende maximale de 1 000 dinars ou de l'une de ces deux peines ».

Accidents de la circulation

60. Le taux d'accidents de la circulation mortels à Bahreïn est l'un des plus élevés au monde. Les décès dans ces accidents représentent 7,3 % de l'ensemble des décès et concernent notamment le groupe d'âges des 15 à 29 ans. Le tableau 11 montre que le groupe d'âges des 15 à 19 ans est le plus touché, avec 21 décès entre 2011 à 2016. Le nombre de blessures graves s'est élevé à 181 pendant les mêmes années (tableau 12). Afin de réduire le nombre de victimes des accidents de la circulation et celui des accidents mortels, le Royaume a pris de nombreuses mesures juridiques et de sensibilisation. Dans le but de préserver les vies des enfants, l'article 39 de la loi n° 23 de 2014 dispose ce qui suit : « Les autorités sont habilitées à retirer le permis de conduire pour une période allant de 30 à 60 jours à tout conducteur autorisant des enfants de moins de 10 ans à s'asseoir sur le siège avant du véhicule ».

61. En outre, le Royaume de Bahreïn prend les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les accidents de la circulation, engageant des poursuites contre quiconque conduit un véhicule avant l'âge fixé par la loi. La Direction de la circulation routière du Ministère de l'intérieur intensifie les campagnes de sensibilisation à l'intention des enfants. À cet effet, elle organise des conférences et des activités de sensibilisation dans les établissements scolaires de tous les cycles et a contribué à l'inscription de la sensibilisation aux dangers de la circulation routière dans les programmes d'enseignement. La page Web de la Direction contient une rubrique intitulée « Les enfants et la route », qui contient des conseils pour les jeunes usagers.

62. La Direction générale de la circulation routière s'efforce de réduire le nombre d'accidents au moyen de campagnes permanentes de sensibilisation menées en même temps que des campagnes de répression des infractions. Le parc automobile compte actuellement 544 808 véhicules, avec une augmentation de 39 659 véhicules en 2013. Le taux d'accidents a toutefois baissé grâce aux projets de sensibilisation exécutés par le service de l'information routière de la Direction générale, dont font partie le module destiné aux jardins d'enfants, intitulé *Le b.a.-ba de la circulation*, ainsi que les projets intitulés *La circulation en maternelle*, *Traverser la route en toute sécurité*, *L'Utilisation des transports en toute sécurité*, *La bonne utilisation des vélomoteurs* et *La sensibilisation continue des élèves des écoles secondaires à la circulation*.

63. Dans le cadre de ces campagnes de sensibilisation, la Direction générale de la circulation a organisé de nombreuses activités à l'occasion de la semaine de la circulation routière dans les pays du golfe, dont l'inauguration du premier village consacré à la circulation dans une île touristique qui attire de nombreux citoyens, résidents et touristes. Cette expérience est la première du genre de cette ampleur dans la région. Elle vise à créer un climat interactif de sensibilisation à l'intention de tous les groupes de la population. Les installations comprennent notamment le premier cinéma consacré à la circulation et offrent aux enfants la possibilité d'accéder à des jeux sur le thème de la circulation. Un contrat a été signé avec une société pour aménager une aire qui servira à montrer l'importance du port de la ceinture de sécurité au moyen d'une simulation d'accident. Un espace doté de panneaux sert à familiariser les enfants avec l'usage des motocyclettes et les règles de la circulation applicables à ce type de véhicule pour en sécuriser l'utilisation.

d) Respect de l'opinion de l'enfant

Paragraphe 37 des observations finales du Comité et réponse aux observations faites aux paragraphes 37 a) et b)

64. Dans l'application des mesures qu'elles prennent, les parties concernées veillent, chacune dans son domaine de compétence, au respect du droit de l'enfant d'être entendu et à ce que son opinion soit prise en compte dans toutes les affaires qui le concernent.

65. Afin de prendre en considération l'opinion des enfants, de connaître leurs souhaits et leurs priorités et de déterminer dans quelle mesure ils jouissent de leurs droits garantis par la Convention, les autorités ont veillé, lors de l'élaboration de la Stratégie nationale en faveur de l'enfance, à faire participer quelque 6 840 enfants – de tous les groupes d'âge et issus de différents milieux économiques et sociaux et régions géographiques, y compris des enfants appartenant aux communautés arabe et étrangère résidant à Bahreïn, des enfants handicapés, des enfants privés de leur milieu familial et des enfants placés dans des centres de protection sociale – à de nombreux débats et rencontres organisés dans divers endroits, au cours desquels les enfants ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion par différents moyens, y compris le dessin. L'organisation de ses rencontres et débats traduit la foi des autorités dans la capacité de l'enfant de participer directement et de manière effective à de telles activités et la nécessité de faire en sorte que la Stratégie tienne compte des aspirations, des besoins et des conceptions de tous les enfants.

66. En ce qui concerne la protection, on notera que lorsqu'un centre accueille un enfant victime de maltraitance, de violence ou de délaissement, le personnel vérifie auprès de l'enfant la teneur de sa plainte après l'avoir mis en confiance et rassuré du caractère confidentiel de l'entretien et utilise leur savoir-faire pour aider l'enfant à s'exprimer à l'aide de dessins ou d'activités ludiques.

67. Il est notamment important d'entendre l'enfant lorsqu'il a été victime de violences dans la famille. Les mêmes techniques sont alors utilisées pour l'amener à s'exprimer et pour recueillir son avis, en particulier en cas de séparation des parents. Dans ces situations, il est crucial de donner à l'enfant la possibilité de choisir le parent avec lequel il souhaite vivre, surtout lorsqu'un des parents est l'auteur ou la cause des violences, en attendant le règlement de la situation à l'origine de la plainte ou l'adoption d'une décision de justice sur la garde de l'enfant victime de violences.

68. Dans les écoles secondaires des conseils d'élèves ont été mis en place pour donner aux enfants l'occasion de s'exprimer. Les premières élections ont eu lieu en 2003. En 2007, en application d'un arrêté du Ministre de l'éducation, les écoles publiques et privées ont reçu des instructions concernant l'organisation des conseils. Ces conseils visent à assurer : « la participation des élèves à la gestion des établissements scolaires et à l'adoption des décisions sur les questions qui les concernent sans préjudice des dispositions des règlements régissant ces établissements », « la contribution effective, de concert avec les conseils de parents d'élèves et les conseils de professeurs, au développement de l'école » et « la promotion des pratiques démocratiques, de l'esprit de dialogue constructif et du respect de l'avis d'autrui ».

V. Droits et libertés civils (art. 7, 8, 13 à 17 et 37 a) de la Convention)

a) Nom et nationalité

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 39 de ses observations finales, concernant la transmission de la nationalité bahreïnite aux enfants de mère bahreïnite mariée à un étranger

69. Un projet de loi portant modification du Code de la nationalité est actuellement examiné par le Conseil législatif. Il vise à octroyer aux enfants de mère bahreïnite mariée à un étranger la nationalité bahreïnite, sur la base de règles et de critères objectifs visant à préserver les droits de cette catégorie d'enfants. Le Conseil supérieur de la femme

s'emploie actuellement, en collaboration avec les autorités concernées, à accélérer le processus d'adoption de ce projet de loi pour protéger les droits des enfants visés. Il accorde une attention particulière aux dossiers des enfants des Bahreïnites mariées à des étrangers et s'efforce d'améliorer leurs conditions en les associant à l'adoption des mesures nécessaires, pour leur permettre d'accéder aux services de base dont bénéficient les citoyens.

VI. Torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants

Recommandation faite au paragraphe 43 des observations finales du Comité

70. Dans ce paragraphe, le Comité a recommandé au Royaume de tout mettre en œuvre pour qu'aucun enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants. À cet égard, la Constitution, les lois et les décisions émanant des autorités compétentes contiennent des dispositions propres à assurer la protection des droits de l'homme en général et des droits des enfants en particulier. Ces dispositions sont passées en revue ci-après :

a) Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'accusé est innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie dans le cadre d'une procédure régulière, durant laquelle toutes les garanties nécessaires à l'exercice des droits de la défense ont été assurées à tous les stades de l'enquête et du procès conformément à la loi ; il est interdit de porter préjudice à l'accusé que ce soit moralement ou physiquement ; toute personne accusée d'une infraction doit être défendue par un avocat avec son accord ; le droit d'ester en justice de toute personne accusée d'une infraction est garanti conformément à la loi ;

b) Les articles 208 et 232 du Code pénal, promulgué par la loi n° 15 de 1976, punissent tout fonctionnaire ou toute personne investie d'une fonction publique qui inflige intentionnellement une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, à une personne qu'elle détient ou qui est sous son contrôle aux fins d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit. Les crimes de torture définis par la loi sont imprescriptibles ;

c) En application de la décision n° 69 de 2016 du Ministre du travail et du développement social, un centre pour la protection de l'enfant a été créé, avec pour mandat de repérer, de suivre et d'héberger les enfants victimes de maltraitance et de coordonner les services que les organismes compétents leur fournissent à eux et à leurs familles ;

d) En application du décret-loi portant création du Bureau du Médiateur évoqué plus haut, une nouvelle direction chargée des vérifications et des enquêtes a été créée au Ministère de l'intérieur ; elle a pour tâche de recevoir et d'étudier les plaintes déposées contre des membres des forces de l'ordre accusés d'une infraction commise dans l'exercice de leurs fonctions ;

e) Le Bureau du Médiateur a recommandé de « séparer les détenus âgés de 15 à 18 ans des autres détenus et de trouver des moyens pour leur assurer un traitement adapté à leurs besoins ». On s'emploie en outre à faire bénéficier ses détenus des services du Centre de réinsertion et de formation professionnelle Nasser, qui a été officiellement inauguré le 17 septembre 2015 ;

f) Le Ministère de l'intérieur a publié un code de conduite à l'intention des forces de police (arrêté n° 14 de 2012) inspiré des meilleures pratiques internationales et, notamment, du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois règles adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, le but étant de renforcer les principes de transparence, de justice, d'égalité et de responsabilité ; parmi les principales obligations énoncées dans cet instrument figurent l'interdiction absolue de la torture et autres types de traitements analogues ;

71. La législation nationale autorise le système judiciaire et certains organismes publics et organisations des droits de l'homme à effectuer des visites avec ou sans préavis dans les établissements pénitentiaires et d'y recueillir les plaintes des détenus afin d'assurer qu'ils ne soient pas victimes d'actes de torture et d'autres traitements inhumains ou dégradants. À cet égard, le règlement d'application de la loi sur l'administration pénitentiaire (décret n° 131 de 2015, art. 74) confère au président de la Cour de cassation, au Procureur général, au président de la Haute cour d'appel, au président de la Haute cour pénale, au président de la Haute de la cour civile, au juge d'application des peines et aux substituts du Procureur général, chacun dans son domaine de compétence, le droit d'inspecter les lieux de détention et de prendre connaissance des registres des prisons et de vérifier que toutes les ordonnances du bureau du Procureur général et du juge d'instruction et les décisions des tribunaux sont dûment appliquées.

72. Le Commissariat aux droits des prisonniers et des détenus, créé en vertu du décret n° 61 de 2013, a pour mandat de surveiller les prisons, les lieux de détention, les centres de protection des mineurs et d'autres lieux où peuvent être placées des personnes, comme les hôpitaux et les établissements psychiatriques, en vue de vérifier que les individus qui s'y trouvent sont convenablement traités et ne sont pas soumis à la torture ou à d'autres traitements inhumains ou dégradants. Le Commissariat exerce ses fonctions en toute liberté, neutralité, transparence et indépendance.

73. La création du Commissariat s'inscrit dans le cadre des mesures pionnières prises par le Royaume pour renforcer le respect des droits de l'homme et, notamment, dans le contexte de la mise en place d'institutions indépendantes pour la protection de ces droits. Le Commissariat est le premier du genre dans le monde arabe. Il constitue un mécanisme de prévention efficace opérant sur la base d'une conception avancée des relations avec les prisonniers et les détenus propre à garantir qu'ils soient à l'abri de tout acte de torture ou peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant et à promouvoir l'application du principe de réadaptation et de réinsertion dans la société. Le Commissariat a effectué, pendant, la période allant du 18 au 20 janvier 2015, 12 visites dans des prisons et des lieux de détention, dont des visites sans préavis dans des établissements de protection des mineurs, à l'issue desquelles un rapport détaillé⁷, qui peut être consulté sur le site Web du Commissariat, a été publié.

74. L'institution nationale des droits de l'homme reçoit les plaintes des particuliers, les examine et les transmet, s'il y a lieu, aux organismes concernés et en assure le suivi. En outre elle attire l'attention de ces organismes sur les mesures nécessaires, et les aide à les prendre et à trouver les solutions voulues. Ses autres tâches consistent à surveiller les violations des droits de l'homme ; mener les investigations requises ; effectuer, en appliquant les règles régissant la surveillance des droits de l'homme et des droits de l'enfant, des visites dans les établissements pénitentiaires, les lieux de détention, les complexes où vivent les travailleurs, les établissements de santé et d'enseignement et tout autre lieu public ou des personnes, adultes ou mineurs peuvent être victimes de violations de leurs droits ; recommander des initiatives pour y mettre fin et infliger aux auteurs des sanctions à la mesure de la gravité de leurs actes.

Châtiments corporels

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 45 de ses observations finales

Châtiments corporels dans la famille

75. La Stratégie nationale en faveur de l'enfance comporte un volet consacré à la protection des enfants contre toutes les formes de violence et de mauvais traitements. Son plan d'action prévoit des initiatives et des programmes visant à préserver l'intégrité physique et mentale des enfants quelle que soit la situation, et à combattre la violence et les autres formes de mauvais traitements dont ils sont victimes. Quant à la Stratégie nationale pour la protection de la femme contre la violence dans la famille, elle comporte un volet relatif à la protection qui comprend deux parties. La première a trait à la prévention

⁷ Lien électronique pour l'accès à ce rapport.

primaire de cette violence, c'est-à-dire avant qu'elle ne soit exercée. Cette prévention bénéficie à la fois aux femmes et aux enfants. Dans ce contexte, une série de mesures ont été prises pour sensibiliser davantage les personnes concernées aux effets dévastateurs des châtiments corporels infligés aux enfants et promouvoir le recours à des mesures de discipline de substitution. Ces initiatives ont consisté en des programmes d'éducation exécutés par la Direction de la protection de la famille et de l'enfant du Ministère du travail et du développement social par le biais des centres de protection sociale des différentes régions du pays, du Centre pour la protection de l'enfant et du Bureau de consultation familiale. Ces programmes visent à doter les familles de certaines compétences, notamment à inculquer à leurs membres l'art de la communication constructive et à les aider à résoudre leurs problèmes. On mentionnera aussi les émissions diffusées par les chaînes de télévision, destinées à apprendre aux familles comment bien éduquer leurs enfants.

Châtiments corporels dans les institutions publiques

76. Comme l'a relevé la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (GIECP) dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, à sa première session (A/HRC/WG.6/1/BHR/3), publié le 6 mars 2008, les châtiments corporels sont interdits dans les établissements d'enseignement, tant publics que privés, conformément à la loi sur la discipline scolaire, promulguée par le décret n° 1/1992-549/168 du Ministère de l'éducation.

77. Le Ministère de l'éducation supervise et inspecte, sur les plans administratif et pédagogique, les établissements d'enseignement privés, dont les jardins d'enfants, afin de s'assurer qu'ils appliquent les dispositions du décret-loi n° 25 de 1998 sur les établissements d'enseignement et de formation privés et les règlements d'application connexes. Le but est de garantir à l'enfant un environnement sain et une protection contre la violence et les mauvais traitements. À cet égard, le Ministère interdit toute forme de châtiment corporel ou mental et veille à ce que l'intérêt de l'enfant soit pris en compte dans toutes les lois et tous les règlements relatifs à l'enfance, soucieux qu'il est de s'acquitter de ses obligations à l'égard de tous les élèves. À cette fin, le Ministère a pris des mesures suivantes :

- Publication de bulletins, de brochures, de guides et de circulaires destinées à l'administration des écoles et au corps enseignant, interdisant le recours aux châtiments corporels ou mentaux ;
- Surveillance des infractions, y compris le recours à des châtiments corporels, contre des élèves et adoption de sanctions contre les contrevenants, conformément aux dispositions de la loi sur la fonction publique et à ses règlements d'application ;
- Traitement des cas d'indiscipline et d'infraction au règlement des établissements d'enseignement par des moyens pédagogiques, conformément au règlement relatif à la discipline scolaire, qui vise à corriger le comportement des élèves et à promouvoir la discipline et des pratiques positives, ainsi qu'à favoriser le recours à des méthodes éducatives saines qui permettent de s'assurer du respect de la discipline en préservant l'intérêt de l'enfant.

Châtiments corporels dans les établissements de protection de l'enfance

78. Le règlement intérieur du foyer Batelco, qui est un établissement public pour enfants privés de soins parentaux, interdit de manière absolue les châtiments corporels quelle qu'en soit la nature ou le motif. Des sanctions ont été prises récemment contre deux employés. Une infirmière a été licenciée après avoir bousculé un enfant et une mesure similaire a été prise contre un technicien pour avoir frappé un pensionnaire. Le foyer sanctionne le moindre écart.

VII. Environnement familial et protection de remplacement (art. 5, 18 (1 et 2), 9 à 11, 19 à 21, 25, 27 (par. 4) et 39 de la Convention)

Milieu familial

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 48 de ses observations finales du Comité, concernant la création de centres de consultation familiale

79. En mai 2007, des bureaux de consultation familiale ont été ouverts dans les centres de protection sociale de toutes les régions et de tous les gouvernorats du pays pour répondre aux besoins des personnes et leur permettre d'atteindre des niveaux de santé physique et mentale élevés et d'assurer la paix et stabilité dans les familles en réduisant la fréquence des problèmes et des conflits familiaux et des désaccords conjugaux, et de doter les membres de la famille des aptitudes requises pour instaurer des relations harmonieuses entre eux et préserver ainsi les fondements de la famille, de la société et de la culture bahreïnites. Le décret-loi n° 22 de 2015 portant modification de certaines dispositions du Code de procédure devant les tribunaux charaïques a, à cet égard, rendu obligatoire le recours aux services du bureau de médiation familiale avant de saisir la justice.

80. Les bureaux de consultation familiale des centres de protection sociale offrent de multiples programmes visant à répondre aux besoins de la société. Ces programmes consistent en des services de formation et de prévention destinés à doter les familles des moyens nécessaires pour relever les défis et surmonter leurs difficultés. En outre, ils contribuent à la solution des problèmes que rencontrent les membres de la famille en leur fournissant à titre individuel ou collectif des services axés sur des activités ludiques avec les enfants et en donnant des avis aux tribunaux charaïques, le but étant d'aider les familles à vivre une vie heureuse, stable et harmonieuse.

81. De son côté, le Conseil supérieur de la femme apporte une contribution positive dans ce domaine. Il exécute, à l'intention des futurs mariés, de nombreux programmes de sensibilisation et de formation aux méthodes permettant d'assurer la concorde au sein de la famille. Ces programmes comportent trois phases. La première a consisté à effectuer un travail de sensibilisation auprès des élèves des établissements d'enseignement secondaire des deux sexes et des étudiants des universités. Mené en coopération avec le Ministère de l'éducation, le programme a bénéficié à 44 établissements d'enseignement et à plus de 4 000 enfants.

82. Un groupe de spécialistes des questions sociales travaillant dans les établissements d'enseignement a reçu une formation préliminaire aux techniques de réconciliation familiale. Le but est d'assurer une transmission continue des connaissances. En outre, le Conseil supérieur de la femme a conçu un kit de sensibilisation aux objectifs du Plan national de promotion de la femme à l'intention des élèves des établissements d'enseignement préparatoire. En collaboration avec le Ministère de l'éducation, le kit de sensibilisation a été essayé, durant l'année scolaire 2016-2017, par des pédagogues, dans un premier temps dans 10 des écoles préparatoires (5 écoles de filles et 5 écoles de garçons) puis, dans une école privée. L'utilisation de ce kit sera généralisée à l'ensemble des écoles du cycle préparatoire.

Protection de remplacement

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 50 de ses observations finales, concernant les mesures prises pour fournir aux garçons et aux filles une protection familiale de remplacement sans discrimination aucune

83. Le Royaume de Bahreïn assure une protection familiale de remplacement aux enfants privés de soins parentaux. Les autorités nationales, représentées par le Ministère du travail et du développement social, ont élaboré des politiques pour la protection des orphelins, des personnes se trouvant dans une situation analogue, des victimes de violence au foyer et des personnes vivant dans des situations particulières, telles que les enfants de

parents inconnus. Ces personnes bénéficient de services de protection et de réadaptation dans des foyers ou d'un suivi dans des familles d'accueil.

Foyer Batelco

84. Le foyer Batelco a été inauguré le 10 juillet 1984. C'est une institution de protection sociale relevant du Ministère du travail et du développement social. Il a pour mandat d'accueillir des enfants de parents inconnus, orphelins ou issus de familles brisées âgés au maximum de 5 ans. Des familles bahréinites peuvent prendre en charge des enfants placés dans ce foyer, notamment dans les trois premières années de leur vie. Au cours de la période allant de 2012 à 2016, le foyer a accueilli 10 garçons et 16 filles. On trouvera dans le tableau 13 un décompte des enfants accueillis au cours des cinq dernières années.

Fondation caritative royale

85. En plus de la protection que fournit le foyer Batelco, les enfants orphelins sont pris en charge par la Fondation caritative royale, créée par l'ordonnance royale n° 14 d'août 2001. Ils bénéficient de services complets, qu'ils vivent avec un des deux parents ou dans la famille élargie. En application d'une deuxième ordonnance royale, les veuves bénéficient aussi désormais des prestations de la Fondation. Sa Majesté le Roi est le Président d'honneur de la Fondation et le Prince héritier est à la tête de son conseil d'administration. En plus des services de la Fondation, les orphelins bénéficient aussi individuellement de la sollicitude de Sa Majesté le Roi qui leur rend visite et les reçoit régulièrement.

86. La Fondation prend en charge les orphelins et les veuves appartenant à des familles remplissant certaines conditions. Elle leur verse une pension mensuelle, leur octroie des aides matérielles à l'occasion des deux fêtes de l'Aïd et pendant le mois de ramadan et distribue aux enfants des fournitures scolaires. Elle offre de nombreux autres services, notamment un soutien psychologique gratuit aux familles qui rencontrent des problèmes suite à la perte d'un membre, auxquelles le Centre de consultation familiale apporte une aide pour leur permettre de s'adapter à leur nouvelle situation et de surmonter les difficultés et les pressions mentales auxquelles elles sont confrontées.

87. La Fondation fournit aussi un soutien dans le domaine de l'éducation, distribuant des fournitures aux élèves et faisant don de bancs aux jardins d'enfants au profit des orphelins en coopération avec des sociétés privées. Vu les circonstances que traversent les élèves concernés, la Fondation les aide à se préparer aux examens de fin d'année. À la fin des études secondaires, 50 places sont réservées dans les universités publiques et privées à ceux parmi les élèves qui obtiennent une moyenne de 80 %. À ces places s'ajoutent d'autres parrainées par le secteur privé.

88. La Fondation prend également en charge tout ou partie des frais de consultation et de traitement médical des orphelins dont elle s'occupe dans plusieurs hôpitaux et cliniques privées et leur fournit le matériel médical requis et les informations sanitaires dont ils peuvent avoir besoin.

89. La Fondation s'occupe aussi de l'encadrement social et du développement des compétences des bénéficiaires, organisant pour eux des activités en été, pendant les vacances de printemps et tout au long de l'année, ainsi que des stages de formation pour leur permettre de développer leurs talents et de s'adonner à leurs loisirs favoris.

Maltraitance et délaissement

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 52 de ses observations finales, concernant l'adoption d'une loi générale pour prévenir, combattre et réprimer la violence dans la famille

90. La loi n° 17 de 2015⁸ sur la protection contre la violence dans la famille protège les membres de la famille contre tout préjudice physique, moral, sexuel ou économique.

⁸ Lien électronique pour le texte de la loi n° 17 de 2015 sur la protection contre la violence dans la famille.

Elle prévoit en son article 2 la mise en place, au Ministère du travail du développement social, d'une Direction de l'orientation familiale pour fournir des conseils aux familles et les sensibiliser aux problèmes de la violence au foyer. La Direction est dotée de plusieurs centres et bureaux de consultation familiale.

91. La Stratégie nationale en faveur de l'enfance, lancée en 2013 par le Comité national pour l'enfance, vise à garantir l'exercice par les enfants de leur droit à la protection contre la violence sous toutes ses formes et l'exploitation. Le Ministère fournit divers services et a pris les mesures suivantes pour mettre fin à la violence dans la famille en coopération et en coordination avec tous les organismes publics concernés, chacun dans son domaine de compétence :

a) Sensibilisation de l'opinion publique aux dangers et aux conséquences de la violence dans la famille avec l'aide de différents organismes de la société civile, du Ministère de l'information et des médias locaux ;

b) Diffusion de renseignements complets sur les services de consultation familiale, de soins médicaux, de réadaptation et d'accueil, sur la façon d'y accéder et sur les organismes qui les offrent ;

c) Installation des centres d'accueil nécessaire pour les victimes d'actes de violence dans la famille, comme le Centre pour la protection de l'enfant, le centre *Aman* pour les femmes battues et leurs enfants et les centres de consultation familiale, tels que les centres *Wedd* et *Mawadda* et le Centre *Aïcha Yateem* contre la violence dans la famille qui relèvent de la société civile et fournissent des services de consultation familiale et de soutien psycho-social et médical à tous les membres de la famille, ainsi que des services de réadaptation, tant aux victimes qu'à leur agresseur ;

d) Fourniture, au besoin, d'une assistance juridique aux victimes et suivi des éventuelles actions en justice intentée par elles en désignant une personne pour les représenter aux audiences ;

e) Fourniture, lorsque les experts jugent qu'une telle mesure est dans l'intérêt de l'enfant, d'une protection de remplacement temporaire ou permanente ;

f) Désignation d'experts pour examiner la situation des autres enfants du foyer ;

g) Fourniture de services de réadaptation à la famille et à l'enfant en vue de son retour au foyer ;

h) Suivi de chaque cas sur les plans éducatif, psychologique et social ;

i) Exécution de projets de formation et organisation de conférences spécialisées sur la violence dans la famille à l'intention des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, des juges et des membres du parquet ;

j) Diffusion d'informations sur la violence dans la famille et sa prévention afin de mettre un terme à ce phénomène dans le respect des libertés de chacun ;

k) Mise en place d'une permanence téléphonique pour recevoir les informations et les plaintes relatives aux cas de violence dans la famille.

92. Conformément aux dispositions de la loi sur la violence dans la famille, le bureau du Procureur général apporte lui aussi une protection aux enfants exposés à ce phénomène. Les services fournis comprennent :

a) La protection des personnes qui signalent des faits de violence, dont l'identité n'est divulguée que si la procédure le requiert ;

b) La vérification de toutes les informations dès leur réception, et notamment celles décrivant la nature des actes de violence subis directement ou de façon collatérale par les enfants ou commis en leur présence ;

c) Émission immédiate d'instructions pour que l'enfant soit soigné ou, si nécessaire, transféré aussi vite que possible dans un des foyers d'accueil ;

d) Émission par le parquet d'ordonnances de protection des victimes, notamment d'éloignement ;

e) Émission par le parquet d'une ordonnance temporaire motivée de transfert de la victime en dehors du foyer pour assurer sa protection.

93. En ce qui concerne les tribunaux de la famille, le troisième Congrès national de la femme, tenu sous les auspices de Son Altesse l'épouse du roi, Présidente du Conseil supérieur de la femme, a émis des recommandations en vue de doter cette institution de ses propres locaux, le but étant de prendre en considération le caractère particulier de la cellule familiale. Les recommandations formulées ont été appuyées par toutes les parties qui militent en faveur de la protection de la famille. Le Conseil supérieur de la femme a plaidé avec force pour l'accélération du processus de création de ces tribunaux. Suite à ces efforts, Sa Majesté le Roi a adopté en novembre 2016 une ordonnance visant à doter les tribunaux de la famille de bâtiments distincts eu égard à la spécificité des affaires sur lesquelles ils statuent et de la nécessité de trancher rapidement les litiges familiaux. Le nouveau siège des tribunaux de la famille doit être inauguré prochainement par les autorités concernées, notamment le Ministère de la justice, des affaires islamiques et des biens de main morte. Les locaux des tribunaux sont équipés de tout ce qui est nécessaire pour statuer sur les affaires de la famille selon des modalités adaptées au caractère particulier de ces affaires, afin de garantir la stabilité de la cellule familiale. Les nouveaux bâtiments abritent les différentes chambres du tribunal de la famille, le tribunal d'exécution des ordonnances relatives aux affaires familiales, le bureau de médiation familiale et tous les autres services de soutien à la famille.

Numéro d'appel d'urgence 998 pour les secours aux enfants victimes de violences

94. Afin de pouvoir recevoir les informations relatives au cas de violence vécue ou potentielle à l'égard des enfants, une ligne téléphonique d'urgence gratuite a été ouverte le 27 décembre 2011 dans les locaux du Centre pour la protection de l'enfance. Les agents qui animent cette ligne s'engagent à respecter dans leur travail l'anonymat de leurs interlocuteurs. Ils sont 24 heures sur 24 à l'écoute des enfants qui souhaitent dénoncer des actes de violence ou des mauvais traitements auxquels ils ont été soumis ou signaler un danger auquel ils sont exposés. Le personnel de cette permanence téléphonique a aussi pour tâche de donner des conseils et d'apporter un soutien psycho-social aux victimes et de transmettre, si nécessaire, leurs plaintes aux organismes concernés. Leur travail consiste aussi à fournir des conseils et une assistance juridique par téléphone aux familles et aux personnes en charge des enfants. Ils prennent en outre des mesures en vue d'une intervention d'urgence pour protéger l'enfant risquant d'être victime de violence.

95. Le Centre pour la protection de l'enfant exécute de nombreux programmes ciblés visant à prévenir et à éliminer dans la famille et à l'extérieur de celle-ci la violence dirigée contre différentes catégories d'enfants, des parents, des pensionnaires de centres pour mineurs, etc. Le nombre de programmes lancés a augmenté ces deux dernières années. Cette augmentation ne signifie pas que le phénomène de la violence à l'égard des enfants s'est aggravé mais traduit plutôt un souci d'accroître le nombre de bénéficiaires.

96. Le Royaume déploie, par le biais de différents organismes, des efforts constants pour sensibiliser davantage les parents à leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants. Des campagnes d'éducation ont ainsi été lancées pour faire mieux connaître aux parents et à la société en général les droits de l'enfant. Ces campagnes sont menées par différents organismes publics et, en particulier, par les chaînes de télévision et de radio, ainsi que par des établissements d'enseignement.

97. Le Ministère du travail et du développement social exécute par exemple de nombreux programmes et activités de promotion de la famille (visant en particulier les familles, qui en raison de leur situation, requièrent un soutien) et de sensibilisation des futurs époux des deux sexes aux règles permettant de bâtir une famille sur des bases saines et de faire face aux conflits familiaux. Il déploie en outre des efforts pour trouver des solutions au problème du divorce et en réduire l'ampleur. Les programmes exécutés ont également pour but de sensibiliser la société au rôle de la famille à l'égard des enfants.

98. En ce qui concerne les plans et les stratégies, le Conseil supérieur de la femme est l'une des instances les plus actives dans le domaine de la protection de la famille. Son département chargé de l'application de la Stratégie nationale de promotion de la femme

effectue un travail de surveillance et élabore les plans de sensibilisation aux programmes du Conseil destinés faire prendre conscience au grand public de l'importance de la stabilité de la famille pour tous ses membres, ainsi qu'à ancrer en eux le rejet de la violence et à promouvoir le dialogue entre les conjoints et entre eux et leurs enfants. Le Centre de documentation sur la femme, qui est un autre organe du Conseil, offre quant à lui des services de consultation familiale et juridique et de soutien psycho-social.

99. Parmi les principales activités exécutées dans le cadre des programmes par le service de consultation familiale et le service de consultation juridique pendant la période allant de 2013 à 2016 figurent les suivantes :

- a) Présentation de 16 exposés juridiques de sensibilisation aux problèmes familiaux et sociaux des plaignantes en coopération avec des bureaux d'avocats ;
- b) Organisation de conférences à l'intention des futurs époux et des nouveaux mariés dans les 4 gouvernorats du pays, avec la participation de 70 femmes ;
- c) Publication d'un petit guide pour les futurs mariés ;
- d) Présentation de 25 émissions de sensibilisation dans le cadre d'un programme à la radio nationale ;
- e) Diffusion de 7 émissions du programme *Sabah al Kheir* à la radio nationale ;
- f) Organisation de séances consultatives au titre du programme de soutien psychologique et d'assistance juridique au profit des femmes qui fréquentent le centre ;
- g) Organisation d'ateliers de sensibilisation sur la culture familiale au profit de plusieurs écoles secondaires, en coordination avec le Ministère de l'intérieur ;
- h) Diffusion de messages de sensibilisation à la loi sur le Code de la famille.

100. Les organisations de la société civile qui s'occupent des questions intéressant la famille et l'enfant jouent un rôle efficace dans la sensibilisation et l'éducation des parents en ce qui concerne les méthodes à utiliser pour bien élever leurs enfants et mettent en œuvre différents programmes pour les aider à se familiariser avec les problèmes que rencontrent les enfants et à les résoudre. De nombreux autres organismes apportent un soutien économique à la famille et en particulier à la femme pour les aider à répondre aux besoins matériels de leurs enfants et à instaurer ainsi un climat de stabilité au sein de la famille.

101. Pour ce qui est de la recommandation du Comité tendant à ouvrir des foyers d'accueil temporaires financés par l'État réservés aux victimes de violences, de délaissement et de mauvais traitements dans la famille, il convient de signaler l'inauguration en 2006 d'un centre d'accueil temporaire gratuit pour les victimes de la violence dans la famille et leurs enfants, le foyer *Aman*, qui constitue un modèle de partenariat social entre le Ministère du travail et du développement social et les organisations compétentes de la société civile. Ce foyer et administré par une organisation non gouvernementale. On mentionnera également l'inauguration du centre *Aïcha* pour les victimes de la violence dans la famille, qui est aussi une initiative de la société civile.

VIII. Santé de base et bien-être (art. 16, 18 (par. 3), 23, 24, 26 et 27 (par. 1 à 3) de la Convention)

102. Le Royaume de Bahreïn a enregistré durant la période écoulée depuis la présentation de son dernier rapport de nombreux progrès dans le domaine de la santé. Il convient de mentionner notamment :

- a) La création, en vertu de la loi n° 38 de 2009, d'une commission nationale chargée d'organiser les métiers et les services de la santé, qui est devenue l'organe de surveillance du Ministère de la santé. La Commission a pour mandat de contrôler l'application des règlements régissant les métiers et les services de la santé et de proposer des mesures pour les développer, de façon à assurer la qualité, l'efficacité et la sécurité des prestations aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. La loi confère à la

Commission la personnalité juridique et une indépendance administrative et financière, ce qui lui permet d'exercer de façon autonome les fonctions dont elle est investie en vertu de la loi, tout en étant soumise à un contrôle public exercé auparavant par le Ministre de la santé et actuellement par le Conseil supérieur de la santé ;

b) La création, en vertu du décret royal n° 5 de 2013, du Conseil supérieur de la santé, qui a été doté d'attributions importantes pour le système de santé, dont notamment l'élaboration de la Stratégie nationale de la santé et le suivi de son exécution avec les ministères et les organismes publics et privés concernés ;

c) L'attribution par le Canada du label or à la polyclinique de Salmania et du label platine aux services de soins de santé primaires ;

d) Le lancement de la Stratégie pour l'amélioration de la santé (2015-2018) qui s'inscrit dans le prolongement du programme de Bahreïn pour la santé (2011-2014) et dont les différents projets et initiatives de développement ont permis d'améliorer le niveau des services de santé ; e) Le lancement du système national d'information sur la santé (I-Seha), le but étant de mettre en place un réseau informatique unifié qui permette de raccorder l'ensemble des infrastructures de la santé au Ministère de tutelle et de mettre les données relatives à la santé des malades à la disposition de tous les prestataires de services, en sorte que chaque patient soit doté d'un dossier médical informatisé unique.

Enfants handicapés

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 54 a), b), c), d), e) et f) de ses observations finales

103. Le Royaume de Bahreïn a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en septembre 2011 et un Haut Comité pour les personnes handicapées a été mis en place sous l'autorité du Ministre du travail et du développement social. Dès sa création, le Haut Comité a entamé l'élaboration de la Stratégie nationale pour les personnes handicapées, qui a été lancée en 2012. Il a également entamé l'élaboration du rapport initial de Bahreïn sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qu'il est sur le point d'achever. Le rapport doit être présenté au Comité des droits des personnes handicapées avant la fin de l'année.

Dépistage précoce du handicap chez l'enfant

104. L'article 3 de la loi n° 11 de 2004 sur l'examen médical prénuptial requiert de toute personne souhaitant contracter un mariage de subir au préalable un examen médical.

105. Quant à l'article 4 de la même loi, il dispose ce qui suit : « Sur la base des résultats de l'examen médical, les médecins fournissent l'assistance et les conseils nécessaires aux deux personnes concernées ». Cette loi vise à éviter les malformations congénitales suite à un mariage entre deux personnes génétiquement non compatibles et de réduire pour les époux les risques courus à cause d'une éventuelle maladie génétique ou d'une infection grave.

106. Les centres de soins de santé primaires jouent un rôle important dans le dépistage précoce du handicap grâce aux examens périodiques auxquels ils procèdent sur l'enfant depuis l'âge de 2 mois jusqu'à l'âge de 5 ans. En outre, un examen est effectué avant la scolarisation de l'enfant pour déterminer d'éventuels problèmes de croissance et de développement. Lorsqu'un problème de développement est diagnostiqué, l'enfant est orienté vers le service spécialisé dans ce type d'affection à la polyclinique de Salmania ou au service du jeune enfant à l'hôpital psychiatrique.

107. Les cas de handicap mental sont examinés au service du jeune enfant de l'hôpital psychiatrique ou au Département de la santé scolaire de la Direction de la santé publique dans le cas des enfants âgés de 6 à 18 ans. Le service du développement de l'enfant de la polyclinique de Salmania dépiste quant à lui les divers cas de handicap durant la prime enfance.

108. Il convient aussi de signaler l'inauguration du Centre Abdullah Bin Ali kano pour le dépistage et l'examen du handicap en juin 2014 qui fait partie de tout un complexe

spécialisé dans le handicap. Il assure des services complets aux personnes handicapées, en coopération avec le Ministère de la santé et le Ministère du travail et du développement social, dispensés par une équipe pluridisciplinaire ayant pour tâche de diagnostiquer et d'évaluer les handicaps sous toutes leurs formes, qu'ils soient physiques, mentaux, moteurs, visuels ou auditifs.

109. Le Département des services de santé du Ministère de la santé exécute une série d'activités relatives à la prestation de services de santé et de dépistage précoce du handicap qui consistent à :

- a) Élaborer des programmes de dépistage précoce et de diagnostic, ainsi que de sensibilisation et d'éducation et mobiliser des moyens pour une intervention spécialisée rapide dans le domaine du handicap ;
- b) Fournir des services de diagnostic, de soins et de réadaptation et concevoir des programmes et développer les services existants en vue d'améliorer la situation des personnes handicapées ;
- c) Fournir le personnel spécialisé nécessaire dans le domaine du handicap sous toutes ses formes et assurer à ce personnel une formation et un perfectionnement continus ;
- d) Mener des études médicales pour déterminer les causes et les conséquences du handicap et les moyens de les prévenir et y sensibiliser les parties concernées.

110. Il existe plusieurs programmes de formation à l'intention du personnel qui s'occupe des enfants handicapés. Ces programmes, qui sont coordonnés par le service des enfants et des adolescents de l'hôpital psychiatrique et par le service de santé scolaire de la Direction de la santé publique, sont exécutés avec le concours d'organismes compétents dans ce domaine – tels que l'Association bahreïnite pour la protection des personnes handicapées et des autistes, l'Association bahreïnite pour les personnes souffrant d'un déficit de l'attention et d'hyperactivité – qui organisent des ateliers de formation. Les programmes exécutés portent sur :

- La formation du personnel du Ministère de l'éducation s'occupant de l'intégration des enfants handicapés à la gestion des problèmes de comportement ;
- La formation à la gestion de l'autisme ;
- La formation du personnel concerné du Ministère de l'éducation et du Ministère du travail et du développement social à la gestion des troubles du comportement.

111. Le Royaume de Bahreïn a fourni toutes les facilités et alloué toutes les ressources requises pour assurer le maximum d'intégration aux enfants handicapés dans tous les domaines. L'article 7 de la loi n° 74 de 2006 sur la protection, la réadaptation et l'emploi des personnes handicapées prévoit l'octroi d'une allocation mensuelle à chaque personne handicapée en tenant compte des critères et des situations définies dans un arrêté ministériel avec l'accord du Haut Comité pour les personnes handicapées. L'article 8 de la même loi exempte des diverses taxes les prothèses, orthèses, appareillages et aides techniques et éducatives dont ont besoin les personnes handicapées et fait obligation au Ministère de prendre les mesures requises pour leur en faciliter l'obtention.

112. Le Ministère de l'éducation a procédé en 2012 à une enquête globale sur la base de laquelle a été lancée la Stratégie nationale de l'éducation pour les années 2013-2017. Cette stratégie vise à apporter le soutien nécessaire aux enfants ayant des besoins particuliers inscrits dans les écoles du pays, dont le nombre s'élève à 10 913, et à leurs parents de façon à leur permettre d'obtenir une éducation complète dans les établissements d'enseignement du pays.

Efforts des secteurs public et privé pour l'intégration des personnes handicapées et la formation des personnes qui travaillent dans ce domaine

113. De nombreux organismes publics offrent des services dans le domaine de l'intégration et de la réadaptation des personnes handicapées et de la formation du personnel qui travaille avec elles, le but étant de permettre aux enfants handicapés de mener une vie normale. Les efforts déployés par ces organismes sont passés en revue ci-après.

Ministère du travail et du développement social

Centre Shaikhan Al Farsi pour une communication totale

114. Le Centre Shaikhan Al Farsi pour une communication totale a été inauguré en 1997. C'est un organisme public relevant du Ministère du travail et du développement social chargé de fournir un vaste éventail de services de réadaptation et d'éducation aux élèves souffrant d'un handicap auditif jusqu'à la troisième année de l'école préparatoire. Le travail de cet organisme vient compléter les efforts du service du handicap auditif du Centre de réadaptation des personnes handicapées, dont les prestations datent de 1980. Le Centre s'occupe des enfants ayant reçu un implant cochléaire et des enfants souffrant d'un handicap auditif âgés de 3 à 16 ans.

115. Le Centre Shaikhan Al Farsi pour une communication totale contribue avec succès à la réadaptation linguistique, auditive et sociale des enfants malentendants ou souffrant d'un autre type de handicap de façon à leur permettre d'étudier dans des écoles ordinaires. Comme le prévoient les objectifs qui lui ont été assignés, le Centre, qui est l'une des institutions pionnières dans ce domaine dans la région du Golfe et accueille des enfants de toute la région, dispense en outre une formation à ses propres cadres en vue de renforcer leur capacité de fournir les services requis aux personnes souffrant d'un handicap auditif, ainsi qu'une formation aux familles pour leur apprendre à s'occuper de leurs enfants handicapés et à communiquer avec eux, et effectue auprès d'elles, au moyen d'un programme intégré d'éducation sanitaire et de prévention des maladies et des accidents, un travail de sensibilisation pour les amener à adopter de bonnes habitudes dans le domaine de la santé.

Programme d'éducation pour les patients des centres de réadaptation des personnes handicapées

116. En application de la décision n° 01-2058 du Conseil des ministres, le Ministère du travail et du développement social a lancé le programme d'éducation en faveur des personnes handicapées des centres de protection et de réadaptation. Compte tenu de l'importance de la réadaptation des personnes handicapées et de l'amélioration de leur niveau de qualification dans l'optique de leur intégration dans la société, le programme octroie des bourses d'études, dont le montant est inscrit au budget annuel consacré aux organismes à but non lucratif. Le projet lancé à cet effet a débuté en 2010 par une étude de la situation des centres s'occupant des personnes handicapées et de leurs besoins financiers. Le montant estimé des dépenses de ces centres pour 2010/2011 s'est élevé à 1 200 000 dinars. Depuis lors, le Ministère s'est efforcé d'obtenir le soutien public nécessaire au financement de ces centres. Les crédits débloqués pour l'année 2010/ 2011 se sont élevés à 500 000 dinars, dont 48 % ont été alloués à 12 centres. Le montant des fonds alloués a augmenté pendant les exercices 2011/2012 et 2012/2013 pour atteindre 1 200 000 dinars, dont 84 % ont été dépensés. Le Ministère déploie d'énormes efforts pour assurer un financement correspondant à 100 % des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des centres.

Centre d'appui aux personnes handicapées « Tu n'es pas seul »

117. Le Centre d'appui aux personnes handicapées a ouvert ses portes le 12 décembre 2007. Il a pour mandat de fournir tout un éventail de services de protection, de réadaptation et de formation professionnelle à toutes les catégories de personnes handicapées.

118. Le programme pilote d'autonomisation fonctionnelle des personnes handicapées est l'un des principaux moyens d'intervention du Centre. Il consiste à renforcer leurs capacités, à leur permettre d'acquérir diverses compétences et aptitudes, à les aider à trouver un travail convenable et à les suivre dans leur vie quotidienne.

Centres administrés par la société civile

119. Le Royaume de Bahreïn s'appuie, dans le domaine de la protection des personnes handicapées, en particulier les enfants, sur une société civile et des organisations non gouvernementales efficaces, qui contribuent à sensibiliser les enfants, leurs représentants

légaux et les personnes qui travaillent avec eux et à renforcer leurs capacités. Parmi ces organisations figurent :

- a) L'Association bahreïnite des parents et des amis des personnes handicapées ;
- b) Le Centre pour la promotion de l'éducation spéciale ;
- c) L'Institut *Amel* pour l'éducation spéciale ;
- d) La Société bahreïnite pour l'éducation spéciale ;
- e) Le Centre *Rashad* pour autistes ;
- f) Le Centre de soins aux enfants atteints du syndrome de Down.

120. Comme nous l'avons indiqué au paragraphe 257 des deuxième et troisième rapports périodiques de Bahreïn (CRC/C/BHR/2-3), le Ministère du travail a commencé à mettre en place dans la région d'Ali un complexe intégré pour les personnes handicapées destiné à fournir des soins complets et des services de réadaptation à ces personnes dans un espace intégré où elles bénéficieront du soutien psycho-social nécessaire pour surmonter leurs difficultés de façon à pouvoir bien s'intégrer dans la société. Les familles des personnes handicapées pourront en outre y obtenir des conseils sur la meilleure façon de s'occuper de leurs enfants handicapés au foyer et à l'extérieur. Le coût estimatif de ce complexe est de 5 400 000 dinars. Il offrira des prestations uniques dans la région, dans la mesure où il comprendra un centre pour les handicaps multiples, un service spécialisé dans l'autisme et un service de soutien psycho-social. Le complexe est financé par la Gulf Financial House. Il abritera aussi un centre d'éducation et de formation également financé par cet organisme. Ce centre offrira un programme de formation continue pour les personnes handicapées et leurs familles, ainsi que pour le personnel des établissements pour personnes handicapées administrés par l'État, des organisations non gouvernementales et le secteur privé. Il sera doté d'une bibliothèque électronique où les usagers auront accès à des ouvrages scientifiques et des périodiques destinés à la fois au grand public, aux personnes travaillant dans le domaine du handicap, aux chercheurs et aux spécialistes.

121. En réponse à la recommandation du Comité tendant à ce que Bahreïn garantisse les droits de tous les enfants handicapés de façon à les mettre à l'abri des sévices, de l'exclusion et de la discrimination et leur assure le soutien requis pour qu'ils puissent devenir des membres actifs et à part entière de la société, il y a lieu de souligner que le Royaume garantit les droits de tous les enfants sans distinction, y compris les enfants handicapés. Le chapitre V du Code de l'enfant de 2012 est consacré à la protection, à l'éducation et l'intégration des enfants handicapés. L'article 31 de ce chapitre dispose à cet égard ce qui suit : « L'enfant handicapé jouit des mêmes droits que tous les autres enfants du Royaume en plus des droits qui lui sont garantis en raison de sa situation particulière. L'État s'engage à offrir à l'enfant handicapé l'assistance dont il a besoin sur le plan psychologique et social et dans les domaines de la santé et de l'éducation et à lui fournir les moyens d'être autonome, de s'intégrer dans la société et d'y participer. Il lui garantit en outre le droit à la réadaptation, ainsi que l'accès aux services sociaux, de soutien psychologique, de santé, d'éducation et de formation professionnelle dont il a besoin pour surmonter les difficultés dues à son handicap. »

122. Les autorités chargées de la protection des personnes handicapées élaborent des plans d'action et prennent de multiples initiatives dans les domaines de la formation et de la réadaptation de ces personnes pour leur permettre de vivre une vie normale, de s'intégrer dans la société, de participer à diverses activités culturelles et sportives et de s'épanouir pleinement conformément aux principes généraux de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en particulier son article 30, qui garantit le droit de participer à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports, et à l'observation générale n° 9 du comité de 2006 sur les droits des personnes handicapées. Aux fins d'atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés, notamment l'objectif n° 3 relatif au développement des services d'intégration sociale et de réadaptation des personnes handicapées, le Ministère a créé le club *Salwa* en vue de permettre à celles de ces personnes qui souhaitent continuer de développer leurs capacités pendant leur temps libre, après avoir quitté les différents centres de réadaptation sociale, de participer chaque matin à des activités sociales offrant des services de réadaptation complétant ceux fournis par les centres publics, privés ou

appartenant à la société civile œuvrant à l'intégration des personnes handicapées. L'objectif est aussi d'assurer l'intégration des personnes handicapées n'ayant pas eu la possibilité de bénéficier de services de réadaptation dès leur naissance et de leur donner l'occasion d'accéder à des programmes adaptés à leur âge.

123. Le club *Salwa* offre des activités récréatives conçues en fonction des goûts et des centres d'intérêt des personnes handicapées propres à contribuer au développement de leurs facultés mentales et de leurs aptitudes sociales. Le club peut accueillir 80 personnes des deux sexes.

124. De son côté, la Haute Commission pour les personnes handicapées organise des campagnes et exécute des programmes de sensibilisation à l'importance de la participation aux activités et aux programmes visant à intégrer ces personnes et assurer ainsi leur protection. Les organisations de la société civile et les associations spécialisées dans la défense des droits des personnes handicapées, en particulier ceux des enfants qui sont les plus exposés à la marginalisation et à la violation de leurs droits, exécutent de nombreuses activités et programmes ciblés pour sensibiliser la société aux droits des personnes handicapées et associer les familles et la société dans son ensemble aux initiatives menées dans ce domaine.

125. D'autre part, la Haute Commission élabore, de concert avec les personnes handicapées elles-mêmes, y compris les enfants, et en partenariat avec l'autorité chargée de l'information, des modules et des programmes de sensibilisation visant à donner des personnes handicapées l'image d'individus aptes à apporter une contribution à la société et jouissant des mêmes droits et libertés que les autres. Les médias sont ainsi encouragés à présenter les personnes handicapées de manière à promouvoir le principe de leur participation dans la société, en tant que groupe capable d'apporter une contribution, et à promouvoir leurs droits individuels en tant que membres à part entière de la société, de façon à leur assurer une véritable intégration.

126. Plusieurs activités culturelles sont organisées sur le thème du handicap. On mentionnera à titre d'exemple :

a) **Le troisième festival de théâtre pour les personnes handicapées des pays du Golfe**, qui s'est tenu sous les auspices du Vice-Premier Ministre du 3 au 10 décembre 2013 ;

b) **Le prix du Sheikh Nasser récompensant chaque année les personnes handicapées faisant preuve de créativité**. Lancé à Bahreïn en 2012, il a été élargi à l'ensemble des pays du Golfe en 2013. Le prix couvre trois domaines : la science, la culture et le sport. Il s'adresse dans sa version culturelle aux personnes souffrant d'un handicap mental, physique, moteur, auditif ou visuel, de paralysie cérébrale ou d'autisme ou de handicaps multiples ayant des talents dans le domaine de la littérature (roman, nouvelle, essai, poésie), de l'art (dessin, peinture, céramique, sculpture), de la musique, du spectacle et de la photographie. Dans le domaine des sports, le prix s'adresse aux personnes souffrant d'un handicap physique, moteur, auditif ou visuel ou de paralysie cérébrale.

Santé et services sanitaires

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 56 de ses observations finales, concernant l'amélioration de la situation sanitaire de tous les enfants et la réduction du taux d'anémie parmi eux

127. Comme suite à la recommandation du Comité, le Département de la nutrition de la Direction de la santé publique a entrepris en 2012 une enquête sur l'incidence des cas d'anémie parmi les écoliers et les adolescents (personnes âgées de 6 à 18 ans). L'enquête a montré que cette incidence était tombée, entre 2005 et 2011-2012, de 29 % à 25 % chez les enfants âgés de 6 à 14 ans et de 22,7 % à 18,9 % chez les enfants âgés de 14 à 18 ans.

128. L'incidence de la drépanocytose est tombée à moins de 75 % parmi les nourrissons grâce aux efforts du Ministère de la santé et, notamment :

a) L'exécution d'un programme d'examen prénuptial ;

- b) L'examen médical des enfants dès la naissance ;
- c) L'examen médical des enfants dans les écoles ;
- d) La célébration de l'année internationale de lutte contre ce fléau.

129. Le Ministère de la santé, représenté par le Département de la nutrition, a consacré d'énormes efforts à la lutte contre l'anémie et à sa prévention, qui ont consisté à :

- a) Lancer en 2001 un projet d'enrichissement des farines en fer et en acide folique, en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le département de la nutrition suit en permanence l'exécution de ce projet. En 2009, le système de contrôle a été évalué et modernisé avec l'aide du Département du contrôle des denrées afin de s'assurer du respect des consignes par la société des minoteries de Bahreïn ;
- b) Prescrire aux femmes enceintes des compléments de fer et d'acide folique ;
- c) Organiser des campagnes de sensibilisation, des conférences et des activités sociales pour mieux informer la société ;
- d) Ouvrir le Centre des maladies héréditaires du sang à la polyclinique de Salmania. Il s'agit du plus grand établissement de ce genre dans la région. Doté d'une capacité de 90 lits, il est équipé des technologies les plus avancées dans ce domaine et dispose d'un service d'urgence et de cabinets spécialisés offrant des services thérapeutiques et de diagnostic aux malades, notamment à ce souffrant de drépanocytose.

Allaitement naturel

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 58 de ses observations finales, concernant la création d'un comité national de l'allaitement maternel et la collecte de données dans ce domaine

130. En réponse à cette recommandation, nous passons ici en revue les efforts du Royaume pour encourager l'allaitement naturel. Bahreïn s'est efforcé, par l'intermédiaire du Ministère de la santé, de promouvoir l'allaitement par la mère. La première mesure prise à ce propos a consisté à mettre en place en 1992 un comité de l'allaitement naturel, avec pour mandat d'élaborer une stratégie de promotion de cette pratique. Le Royaume a ensuite fait sienne l'Initiative internationale pour des hôpitaux amis des enfants lancée par l'OMS et l'UNICEF, mettant en œuvre les 10 mesures pour un allaitement réussi. En 1993, les maternités et les établissements de santé administrés par le Ministère de la santé ont obtenu le label hôpitaux amis des enfants octroyés par les deux organisations.

131. La même année, l'arrêté ministériel n° 7 de 1993 interdisant la distribution gratuite de substituts du lait maternel dans les hôpitaux et les établissements de santé a été adopté. Il a servi de base pour l'élaboration du décret-loi n° 4 de 1995 relatif au contrôle de l'utilisation, de la commercialisation et de la promotion des substituts du lait maternel. Cette mesure a été suivie par l'adoption de l'arrêté ministériel n° 5 de 1996 portant création d'une commission de contrôle de l'utilisation, de la commercialisation et de la promotion des substituts du lait maternel. La Commission est chargée de la supervision de la coordination et de la surveillance de la mise en œuvre des normes internationales en la matière.

132. Un projet de loi portant réglementation des modalités de contrôle de l'utilisation, de la commercialisation et la promotion des substituts du lait maternel a été présenté par le Ministère de la santé au Conseil des ministres, qui l'a transmis à la Commission ministérielle des affaires juridiques en mars 2017.

133. Le Ministère de la santé a émis de nombreuses circulaires pour s'assurer du respect de la législation relative à la commercialisation des substituts du lait maternel et de la stricte application de l'arrêté ministériel dans les hôpitaux et les cliniques publiques et privées et de non-violation dans les matériels publicitaires, ainsi que pour faire en sorte qu'il n'y ait dans les pharmacies et autres points de vente aucune affiche vantant les mérites des substituts du lait maternel.

134. Un sous-comité de l'allaitement naturel a été mis en place dans les maternités. Il a pour mandat de garantir le respect de la politique de l'État en la matière, de mesurer le degré d'application de cette politique par les maternités et de coopération de celles-ci avec le Comité de l'allaitement maternel et d'élaborer des programmes de formation pour les sages-femmes et les infirmières dans le but de promouvoir l'allaitement naturel.

135. En outre, la période pendant laquelle les mères peuvent allaiter leur enfant deux heures par jour au travail a été portée de 6 mois à 2 ans et le congé de maternité, qui était de quarante-cinq jours, est désormais de soixante jours.

136. Soucieux de sensibiliser davantage la société à l'importance de l'allaitement naturel, le Ministère de la santé a créé en 2009 le poste de coordinatrice de l'allaitement maternel dans les maternités, le but étant de fournir le soutien et les conseils requis aux mères dans les services d'obstétrique. En outre, une association pour l'allaitement naturel a été créée. Elle a pour tâche d'aider les mères à allaiter leurs enfants et à surmonter leurs difficultés en la matière. Celles qui ont besoin de soutien ou d'informations au sujet de l'allaitement naturel peuvent obtenir une liste des établissements de soins prénatals et des maternités auxquelles elles peuvent s'adresser.

137. Les services de soins de santé maternelle et infantile continuent de promouvoir l'allaitement naturel pendant la grossesse et après l'accouchement par le biais du réseau d'hôpitaux amis de l'enfant. À cet effet des efforts sont faits pour :

- a) Encourager les mères à allaiter leur enfant dès la naissance ;
- b) Sensibiliser les femmes enceintes aux avantages de l'allaitement naturel, aux moyens de surmonter les difficultés inhérentes à cette pratique et aux dangers que comporte le recours à des substituts du lait maternel, ainsi que pour corriger les idées fausses à ce propos et leur fournir des informations sur la nutrition pendant la grossesse et l'allaitement ;
- c) Effectuer des examens réguliers du sein chez les femmes pendant la grossesse et après l'accouchement pour vérifier qu'elles ne souffrent d'aucune maladie ;
- d) Encourager la pratique exclusive de l'allaitement naturel sans recours à d'autres aliments ou boissons pendant les six mois qui suivent la naissance ;
- e) Encourager le sevrage de l'enfant seulement après six mois si nécessaires et la poursuite de l'allaitement naturel au moins jusqu'à l'âge de 2 ans ;
- f) Interdire toute promotion des substituts du lait maternel et toute publicité pour ces produits dans les établissements de santé.

138. De son côté le Département de la promotion de la santé a organisé, en coopération avec le Département de la nutrition du Ministère de la santé, de nombreuses conférences, réunions consultatives et tables rondes de sensibilisation à l'importance de l'allaitement naturel. En outre, des brochures de sensibilisation et d'information destinées principalement aux mères ont été publiées. Elles mettent en lumière l'importance et les bienfaits de l'allaitement naturel non seulement pour le nourrisson mais aussi pour la mère.

139. En outre, les services du Département de la nutrition chargés de l'allaitement naturel ont organisé un atelier de formation consacré à la mise en œuvre de l'initiative des hôpitaux amis des enfants et de la loi sur le contrôle de l'utilisation, de la commercialisation et de la promotion des substituts du lait maternel à l'intention du personnel chargé des soins de santé maternelle et infantile dans les établissements de santé publics et privés. L'atelier a été conduit par le coordonnateur régional pour le Moyen-Orient du Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile

140. En dépit de tous les efforts déployés par le Ministère de la santé pour éliminer les obstacles à l'allaitement naturel et encourager les mères à l'utiliser, quelques difficultés subsistent, notamment :

- a) Le fait que la collecte de données n'est toujours pas systématique malgré l'incorporation de statistiques sur l'allaitement naturel dans le programme national d'information sur la santé (I-Seha) ;

b) La nécessité d'effectuer des travaux de recherche et des études sur la situation de l'allaitement naturel à Bahreïn et de déterminer dans quelle mesure les femmes enceintes et les mères y sont sensibilisées ;

c) Le fait que l'aménagement sur les lieux de travail d'espaces pour l'allaitement pose de nombreux problèmes dus à de multiples facteurs, dont les mentalités, d'où la nécessité de déployer des efforts de coordination et de coopération avec diverses parties pour lever les obstacles dans ce domaine.

Santé des adolescents

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 60 de ses observations finales

141. Conformément à la recommandation du Comité tendant à ce que soient élaborés des programmes pour améliorer l'état de santé des adolescents et, notamment pour les sensibiliser aux questions relatives à la santé génésique et aux dangers de la drogue, de l'alcool et du tabac, le Ministère de la santé accorde une grande attention à la santé des jeunes et des adolescents. À cet égard, une commission de la santé des jeunes et des adolescents a été créée en 1996. Elle a pour mandat d'agir, de concert avec toutes les parties concernées, tant publiques que privées, pour sensibiliser davantage ce segment de la population. Depuis la création de la Commission, ses membres ont déployé d'énormes efforts en vue de promouvoir la santé des adolescents et des jeunes. Dans cette optique, une nouvelle clinique pour la santé des adolescents a été ouverte en 2012, s'ajoutant à celle qui avait été créée en 2009. La Commission a en outre organisé le premier Congrès arabe de la santé des adolescents, qui a eu lieu à Bahreïn en 2006, et la première réunion de la Commission pour la santé des adolescents de la région du Golfe, qui s'est tenue en 2010.

142. Dans le cadre de la coopération avec l'OMS, une étude approfondie et une analyse de la situation de la santé des jeunes et des adolescents ont été effectuées au moyen de l'outil d'évaluation de l'état de disponibilité et de préparation des services « SARA », qui est utilisé par le Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale.

143. Le site Web *Chababiat* a été créé au sein du portail du Ministère de la santé. Il a obtenu la première place au concours des médias du pays du Golfe. Il a pour but de fournir des renseignements fiables en matière de santé aux adolescents en répondant à leurs questions, et d'assurer le suivi des programmes et des activités de la Commission de la santé des adolescents⁹.

144. Dans le cadre de la stratégie du Ministère de la santé pour promouvoir la santé des adolescents, un programme national de santé scolaire a été lancé en partenariat avec le Ministère de l'éducation. Il offre des services de santé pour les enfants et les adolescents et un ensemble de programmes et de services préventifs et curatifs. La priorité est accordée au dépistage précoce des pratiques nocives et des facteurs de risque, de conseiller les intéressés vers les services thérapeutiques. Un coordonnateur du programme de santé des adolescents a été désigné au Département de la santé scolaire. En outre un comité assure la coordination entre le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation dans l'examen des questions d'intérêt commun, y compris l'inscription des questions de santé publique, dont la santé génésique, dans les programmes scolaires.

145. Le Groupe de la santé psychique du Département de la santé scolaire organise des conférences périodiques destinées aux parents et aux élèves sur les comportements et les problèmes psychologiques, tels que l'entêtement, les difficultés d'apprentissage, l'agressivité et les problèmes d'expression. Ces conférences s'ajoutent à celles organisées par le Département de la promotion de la santé dans les établissements de santé et les écoles à l'intention des élèves et des parents sur les questions relatives à la santé des enfants et des adolescents et les moyens d'y faire face.

146. Afin de sensibiliser davantage la société à la santé des enfants et des adolescents, la Journée de la santé scolaire et de la santé des adolescents et des jeunes dans la région du Golfe est célébrée le 30 septembre de chaque année. À cette occasion, un thème se

⁹ Lien pour le site Web *Chababiat*.

rapportant à la santé des adolescents est retenu pour servir de fil conducteur aux activités organisées, dont des ateliers de sensibilisation, à l'école et à l'extérieur.

147. En ce qui concerne les adolescentes, l'élément « Qualité de la vie » de la Stratégie nationale pour la promotion de la femme met l'accent sur plusieurs programmes destinés aux étudiantes, portant sur tous les aspects de la santé physique et psychique et sur les compétences de la vie pratique.

148. En outre, un groupe de la santé des adolescents et des jeunes a été constitué. Il a élaboré un plan pour l'exécution de plusieurs programmes visant à sensibiliser davantage les étudiants et les étudiantes à la santé en général et à l'hygiène de vie et à la santé génésique en particulier. Parmi ces programmes figurent :

a) le programme *Kabirna* (*Nous avons grandi*) sur la promotion de la santé génésique et la puberté

149. Le programme *Kabirna* a été conçu et lancé en 2014 par Rached Wadana. Il est axé sur la santé génésique des jeunes et des adolescents et les questions relatives à la puberté, le but étant de familiariser les personnes concernées avec les caractéristiques de cette étape de la vie. Dans ce contexte, les principaux changements qui s'opèrent chez les enfants à cet âge sur le plan physiologique, psychologique et social leur sont expliqués. Ce programme, qui est exécuté par un groupe de travail de la santé scolaire, inclut des activités de formation et de perfectionnement destinées aux infirmières de la santé scolaire. Des outils pédagogiques attrayants et adaptés aux adolescents sont utilisés pour leur donner des conseils propres à les aider à traverser cette période de leur vie à l'abri des risques auxquels ils sont exposés. Dans ce cadre, 75 % des écoles visées ont été couvertes en 2015/2016. Des efforts sont déployés pour rendre ce programme durable et couvrir tous les lycées du pays. Dans cette optique, un nombre croissant de cadres sont formés en vue de renforcer les capacités disponibles dans le domaine de la santé des adolescents. Parmi les grands thèmes du programme figurent :

- Les changements physiologiques et leurs causes ;
- Les besoins nutritionnels et l'activité physique ;
- L'hygiène personnelle, capillaire et dentaire et l'acné ;
- Les compétences de la vie pratique (acceptation de son propre physique ; comment dire non ; comment choisir ses amis).

b) Examen médical complet pour les élèves des collèges et des lycées

150. Le programme d'examen médical complet pour les élèves des collèges et lycées a pour but d'évaluer l'état de santé de ses élèves et de diagnostiquer le plus tôt possible toute affection susceptible d'entraver le bon déroulement de leurs études ou de les empêcher de vivre une vie normale. Dans ce cadre, un examen de la vue, de l'ouïe, de la santé buccale et dentaire, du taux d'hémoglobine et de l'indice de masse corporelle est effectué. L'examen permet également de surveiller les pratiques qui peuvent influencer positivement ou négativement sur la santé des adolescents, telles que le fait de fumer et la façon de se nourrir, de sensibiliser les étudiants et les étudiantes et leurs parents aux questions de santé, de leur fournir des informations sur leur santé et les facteurs qui influent sur elle et de les encourager à opter pour de bonnes habitudes et à éviter les mauvaises. Toute maladie diagnostiquée fait l'objet d'un suivi et les données relatives à la santé, à l'état psychologique et à la situation sociale des étudiants sont recueillies. Le programme, qui est exécuté en coordination avec le Ministère de l'éducation, a commencé en 2012 pour les nouveaux élèves des collèges et en 2014 pour les nouveaux élèves des lycées. Il est devenu obligatoire avec l'accord du Ministère de l'éducation. Le Ministère de la santé note avec fierté que 75 % des personnes visées sont désormais couvertes et l'on s'emploie actuellement à parachever le processus d'intégration des données relatives aux services d'examen médical fournis par les centres de santé aux nouveaux élèves des collèges et des lycées dans le programme national d'information sur la santé I-SEHA.

c) Programme de vaccination complémentaire des élèves du cycle préparatoire (première et deuxième année)

151. Le programme a pour but d'améliorer la protection des élèves contre les maladies infectieuses et les nouvelles maladies et d'augmenter le taux de vaccination contre les maladies contagieuses de façon prévenir la propagation des maladies parmi les élèves.

d) Programme d'examen de la vue et de la colonne vertébrale pour les élèves des établissements de l'enseignement public

152. Le programme a pour but d'assurer le dépistage précoce des déformations de la colonne vertébrale chez les élèves pour éviter toute complication. Il vise également à améliorer les services et les soins dispensés à l'école aux élèves souffrant d'une déformation de la colonne vertébrale ou d'un problème de la vue.

e) Programme d'éducation sanitaire par les pairs exécuté en collaboration avec le Réseau international d'éducation par les pairs (Y-Peer Education)

153. Le Département de la santé scolaire a organisé en mai 2016 le premier atelier de formation des formateurs au titre du programme d'éducation par les pairs, en coordination avec le ministère de l'éducation. Des étudiants des deux sexes ont été formés et dotés des outils de communication dont ils ont besoin pour sensibiliser leurs camarades aux problèmes de santé et exercer sur une influence positive.

154. Le Réseau d'éducation par les pairs a commencé à opérer à Bahreïn en 2008 par le biais de l'ancienne autorité publique de l'éducation et des sports. Le réseau est un organisme international ayant pour mandat de sensibiliser les jeunes aux dangers de l'alcool et de la drogue et à la santé génésique. Le travail d'information effectuée par le Réseau porte également sur le VIH/sida, sa transmission et les risques qui y sont associés. Le Réseau opère actuellement dans 48 pays à travers le monde et Bahreïn est le seul à l'avoir installé dans les locaux d'une institution publique.

155. Le Département de la santé scolaire suit les étudiants sélectionnés aux fins des activités du réseau en vue de les doter de nouvelles compétences et de leur apporter un appui matériel et scientifique pour qu'ils soient à même de communiquer des données fiables sur la santé à leurs camarades. Ceux parmi eux qui ont les connaissances et les qualifications requises deviennent par la suite des formateurs. D'autres enfants et adolescents sont régulièrement formés pour que le programme puisse couvrir le plus grand nombre possible d'élèves.

Mesures anti-tabac

156. Bahreïn a adhéré à la Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac en 2007. Le but de la Convention est l'élaboration d'un programme international pour l'adoption de lois nationales visant à dissuader les personnes de commencer à fumer ou à les encourager à renoncer au tabac. La Convention prévoit à la fois des mesures pour réduire la demande de produits de l'industrie du tabac et des dispositions pour juguler l'offre de ces produits.

157. Des mesures ont été prises pour commencer à appliquer les dispositions de la Convention, et le décret-loi n° 8 de 2009 sur la lutte contre le tabac sous toutes ses formes a été adopté, ce qui a donné un grand élan aux efforts antitabac. Une commission nationale de lutte contre le tabac sous toutes ses formes a été créée sous les auspices du Ministère de la santé, avec la participation de représentants de différents organismes publics, aux fins d'appuyer les mesures prises par le Ministère de la santé pour lutter contre le tabac. Il convient de signaler que la Commission de lutte contre le tabac a adopté la stratégie MPOWER en tant que base pour les efforts visant à combattre l'usage du tabac à Bahreïn.

158. Le Royaume de Bahreïn accorde une attention particulière à la lutte contre le tabac parmi les enfants et les adolescents. Selon l'étude internationale sur la consommation de tabac par les jeunes âgés de 13 à 15 ans menée à Bahreïn en 2003, le pourcentage des personnes de ce groupe d'âge consommant du tabac s'élevait alors à 23,3 %. La moitié de ces personnes avaient acheté des cigarettes dans les différents points de vente du Royaume, et dans 75 % des cas, le vendeur avait accepté sans hésitation de leur en vendre malgré leur

jeune âge. Selon une enquête similaire effectuée en 2015, le pourcentage de personnes consommant du tabac est tombé à 17,7 % mais le pourcentage des personnes qui achetaient du tabac dans les points de vente officielle avait augmenté, atteignant 66 %, et 60 % de ces personnes n'avaient trouvé aucune difficulté à acheter des cigarettes auprès des vendeurs.

159. En conséquence, des mesures plus vigoureuses ont été prises pour assurer le respect des dispositions de la loi sur la lutte contre la consommation de tabac par les enfants. La loi interdit en effet la vente de tabac à toute personne âgée de moins de 18 ans et l'emploi d'enfants dans la vente de tabac, ainsi que l'accès des personnes âgées de moins de 18 ans aux endroits où il est permis de fumer. La loi interdit en outre l'importation de produits faisant de la réclame ou de la publicité pour les produits de l'industrie du tabac, tels que les confiseries ou les jouets, que ce soit en vue de leur vente ou de leur exposition de quelque manière que ce soit. Il est également interdit d'importer et d'utiliser à Bahreïn des distributeurs automatiques de cigarettes, ainsi que de vendre des cigarettes à l'unité ou de faire en sorte que des personnes puissent accéder sans intermédiaire à des produits de l'industrie du tabac.

160. Des inspecteurs du groupe de lutte contre l'usage du tabac de la Direction de la santé publique effectuent des visites régulières dans tous les points de vente et autres lieux où il est possible d'acheter des cigarettes pour s'assurer du respect de la loi. En cas d'infraction, un procès-verbal est rédigé et le Parquet est saisi contre les contrevenants en vue de l'adoption des mesures requises.

161. Le Ministère de la santé déploie d'énormes efforts pour aider toutes les personnes qui le souhaitent à cesser de fumer, en particulier les enfants, auxquels il accorde la priorité dans la prise de rendez-vous et dans la mise en œuvre des moyens nécessaires afin de leur apporter l'appui moral et l'assistance médicale nécessaires.

162. Des cours de formation ont été en outre organisés pour le personnel des infirmeries scolaires et les superviseurs des écoles publiques et privées afin qu'ils soient en mesure d'aider et de conseiller les étudiants souhaitant cesser de fumer et de les aiguiller vers des cliniques capables de leur assurer le suivi nécessaire.

163. Il convient de noter qu'à la fin 2015, 39,5 % des jeunes âgés de moins de 18 ans pris en charge par des cliniques de sevrage du tabac avaient cessé de fumer. Ceci est un excellent résultat car un taux de 25 % est considéré très positif.

164. Le Ministère de la santé, représenté par la Direction de la santé publique, déploie d'énormes efforts pour lutter contre le tabac. Les principales mesures prises sont les suivantes :

- a) Élaboration d'un programme durable de sensibilisation et d'accompagnement des fumeurs pour lutter, par le biais des établissements de santé, des écoles et des associations, contre la tabagie ;
- b) Coordination entre les autorités responsables de la gestion des cas de tabagie ;
- c) Ouverture de cliniques de sevrage du tabac dans trois gouvernorats, à savoir celles du centre Hamad Kano à Riffa dans le gouvernorat du Sud, du centre de santé d'Al-Houra dans le gouvernorat de la capitale et du centre de santé de la Banque de Bahreïn et du Koweït à Al-Hadd dans le gouvernorat de Muharraq ;
- d) Création d'une clinique mobile anti-tabac (avec une unité de sevrage et un groupe de soins de santé primaires antitabac) ;
- e) Participation à des foires locales sur la santé en vue de sensibiliser les personnes aux effets néfastes du tabac ;
- f) Célébration de la journée mondiale sans tabac au moyen d'une manifestation ouverte au public à Doha Arad, à laquelle de nombreuses familles ont participé avec leurs enfants ;
- g) Organisation d'ateliers de formation pour le personnel des établissements de santé et des cliniques de sevrage du tabac ;

h) Coordination avec le Ministère de l'éducation en vue d'inscrire de façon continue et systématique des modules éducatifs sur la lutte contre les maladies non transmissibles et l'hygiène de vie dans les programmes et les activités des écoles pour les plus jeunes enfants ;

i) Organisation de campagnes de sensibilisation à l'intention des enfants et des adolescents pour les familiariser avec les problèmes de santé physique et psychologique auquel ils sont exposés et leur indiquer comment les traiter.

IX. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31 de la Convention)

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 62 a), b), c), d) et e) de ses observations finales

Éducation, y compris formation et orientation professionnelle

Jardins d'enfants

165. Bahreïn reconnaît qu'il est important d'intégrer l'enseignement préscolaire dans l'enseignement de base comme il l'avait déjà noté au paragraphe 213 de ses deuxième et troisième rapports périodiques. La réalisation de cet objectif est toutefois encore entravée par plusieurs facteurs, notamment des difficultés matérielles, dans la mesure que cela nécessiterait une forte augmentation du budget de l'éducation. Cela n'empêche pas pour autant le Royaume d'agir pour lever tous les autres obstacles à la réalisation de cet objectif. En attendant d'achever leur plan pour intégrer l'enseignement préscolaire dans l'enseignement de base, les autorités nationales s'emploient à superviser, à surveiller et à évaluer les établissements d'enseignement privé qui dispensent une éducation préscolaire dans toutes les régions du pays conformément aux lois, aux règlements et aux arrêtés ministériels applicables en la matière, de façon à s'assurer de leur capacité d'atteindre l'objectif qui leur est assigné.

166. Le Ministère de l'éducation soumet l'octroi d'autorisations d'ouverture de jardins d'enfants à des règles strictes et exige des directeurs de ces établissements qu'ils renouvellent leur agrément tous les trois ans. Les autorités n'accordent une nouvelle autorisation qu'après avoir examiné la situation de l'établissement et vérifié que toutes les conditions sont réunies, y compris l'obtention de l'accord de la défense civile, des municipalités et des services chargés de la circulation routière. Lorsqu'un jardin d'enfants ne remplit pas les conditions requises pour un renouvellement de l'agrément, le Ministère lui accorde un délai suffisant pour corriger sa situation sous une supervision continue. Les agréments ont été récemment renouvelés dans le cas de 75 jardins d'enfants, qui ont apporté toutes les améliorations demandées. La situation est en cours de rectification pour 42 autres. Le Ministère surveille en outre la situation de 16 jardins d'enfants, dont l'agrément est toujours valide (voir les tableaux 14 et 15).

167. En outre, le Département des jardins d'enfants élabore des programmes de formation pour les enseignantes de ces établissements, en coordination et en partenariat avec le Centre des études sur l'enfance de l'Université de Bahreïn et l'organisme de financement *Tamkeen* (autonomisation), mettant l'accent sur les méthodes d'auto-apprentissage. Les programmes suivants ont été exécutés.

I. Programme de formation préparatoire

168. Il s'agit d'un programme de formation pédagogique pour les enseignantes des jardins d'enfants du troisième niveau (préparatoire). La formation est axée sur effacer sa la définition de l'enseignement à l'étape du jardin d'enfants, les caractéristiques des enfants fréquentant ce type d'établissement, les programmes éducatifs des différents jardins d'enfants et, notamment, sur les méthodes pédagogiques, ainsi que sur la définition des stratégies éducatives et des activités d'enseignement et d'apprentissage appropriées. Il vise à :

- a) Familiariser les enseignantes avec les caractéristiques du développement des enfants d'âge préscolaire ;
- b) Familiariser les enseignants avec les programmes des jardins d'enfants (activités, matières, compétences pédagogiques, méthode Montessori, etc.) ;
- c) Étudier les méthodes pédagogiques et familiariser les enseignantes avec les activités et les stratégies pédagogiques, les moyens didactiques et les méthodes d'auto-évaluation et d'évaluation des résultats de l'enfant ;
- d) Concevoir les méthodes pour planifier les activités des jardins d'enfants (cercles, terrains de jeux, repas, bases pédagogiques, réunions de fin de journée) ;
- e) Développer les stratégies d'enseignement et d'apprentissage à l'étape des jardins d'enfants ;
- f) Développer les stratégies d'apprentissage des matières (mathématiques, langue arabe, éducation civique).

II. Programme de formation continue

169. C'est un programme de formation aux modalités d'application des méthodes d'apprentissage. Il met l'accent sur la définition des domaines d'apprentissage et sur leur importance dans la vie de l'enfant et sur la planification hebdomadaire et journalière de l'apprentissage et fournit quelques exemples pratiques pour entamer un processus d'apprentissage. Ce programme vise à :

- a) Définir tous les domaines d'apprentissage et à expliquer leur importance dans la vie de l'enfant ;
- b) Élaborer des méthodes de planification hebdomadaire et quotidienne de chaque apprentissage ;
- c) Appliquer des modèles d'activités pour chaque domaine d'apprentissage ;
- d) Doter les enseignantes des compétences requises pour inculquer les différentes matières aux enfants (mathématiques, langue arabe, etc.) ;
- e) Développer la capacité d'élaborer des auxiliaires didactiques pour les jardins d'enfants.

170. En ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 62 b) concernant les mesures visant à assurer la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire et à les rendre obligatoires pour tous les enfants sans distinction, le Ministère de l'éducation veille à dispenser gratuitement un enseignement primaire et secondaire à tous les enfants, que leurs parents soient citoyens ou non. Aux termes de l'article premier de la loi sur l'éducation : « L'enseignement de base est le cycle de l'instruction gratuite qui commence à l'âge de 6 ans et dure au moins jusqu'à l'âge de 9 ans. L'enseignement est obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans. »

171. La notion d'enseignement obligatoire implique non seulement que l'enseignement est fourni gratuitement, c'est-à-dire sans que le moindre frais direct ou indirect soit imposé aux parents au détriment de l'exercice par l'enfant de son droit à l'éducation, s'agissant par exemple d'assurer à l'enfant un moyen de transport sûr entre l'école et le domicile ou de lui permettre de participer à certaines activités scolaires et extra-scolaires. L'administration de l'école est également tenue de fournir gratuitement des uniformes aux enfants issus de familles à faible revenu. En plus de l'enseignement de base gratuit, Bahreïn garantit la gratuité de l'enseignement secondaire dans les établissements publics.

172. Bahreïn s'est engagé à faire en sorte que les établissements d'enseignement gratuit soient situés dans des endroits accessibles et desservent toutes les régions du pays. En application de l'article premier de la loi n° 27 de 2005 sur l'enseignement, le Ministère de l'éducation nationale est tenu d'assurer l'accès à une école « lorsque plus de 10 élèves sont inscrits pour un enseignement de type classique ».

173. Les enfants des foyers d'accueil peuvent eux étudier en s'inscrivant dans les écoles relevant de ces établissements, dont une description a été donnée plus haut. Ils y sont admis

au niveau qu'ils ont atteint et rejoignent des établissements gérés par le Ministère de l'éducation lorsqu'ils passent au niveau supérieur.

174. En avril 2017, plusieurs membres du Parlement ont proposé d'imposer des frais de scolarité annuels de 400 dinars (un peu plus de \$1,000 dollar des États-Unis) à 16 000 élèves inscrits dans des écoles publiques. La proposition ayant suscité un certain émoi parmi les familles d'étrangers vivant à Bahreïn et les familles bahreïnes, le Ministère de l'éducation nationale et le public en général l'ont contestée au motif qu'elle était incompatible avec le droit à l'enseignement de base gratuit de tous les enfants vivant à Bahreïn consacré par la Convention relative aux droits de l'enfant.

175. Conformément aux recommandations du Comité, le Gouvernement bahreïnite continue d'accroître les ressources budgétaires consacrées à l'enseignement (voir le paragraphe 54 e) du présent document), notamment pour construire chaque année de nouvelles écoles et les équiper et former de nouveaux enseignants, le but étant de répondre à l'augmentation constante du nombre d'enfants bahreïnes et étrangers à scolariser.

176. Afin d'assurer l'accès à la formation professionnelle, le Gouvernement a veillé à diversifier l'enseignement secondaire en fonction des besoins du pays et du marché du travail. Les élèves des lycées reçoivent, selon leurs souhaits, soit un enseignement pour pouvoir poursuivre leurs études dans les universités ou les instituts soit une formation pour trouver immédiatement du travail. L'enseignement secondaire dure trois ans et comprend les filières suivantes :

- a) Enseignement général ;
- b) Enseignement technique et industriel ;
- c) Éducation religieuse.

177. Afin de donner aux jeunes des deux sexes la possibilité d'obtenir une formation professionnelle, le Royaume s'est doté de 4 écoles de commerce pour les filles et de 2 pour les garçons. On dénombre en outre 3 centres de formation technique et industrielle pour les filles et 4 pour les garçons. Le faible nombre de ces établissements tient au fait que la demande pour ce type de formation est restreinte. Ces écoles couvrent toutes les régions du pays et accueillent, en 2016, 6 666 élèves des deux sexes, toutes spécialités confondues. La formation technique dure trois ans. Les élèves suivent le même enseignement pendant la première année avant de se spécialiser au cours des deux années suivantes.

178. Pour la formation commerciale, les filles et les garçons suivent les mêmes programmes. En revanche, dans le domaine technique, il existe plusieurs spécialisations, à savoir :

- a) Les véhicules à moteur ;
- b) L'automatisation ;
- c) La soudure et la manufacture ;
- d) Les moteurs diesel ;
- e) La réfrigération et la climatisation ;
- f) L'entretien des usines ;
- g) L'électricité ;
- h) L'électronique ;
- i) L'informatique et l'entretien des ordinateurs ;
- j) La téléphonie mobile ;
- k) L'entretien du matériel médical ;
- l) Le matériel de bureautique ;
- m) Les multimédias et les technologies de l'information et de la communication.

179. Toutes les spécialités susmentionnées sont accessibles aux garçons. En raison du manque de débouchés pour les filles dans certains domaines, les spécialités pour lesquelles elles optent se limitent à deux, l'entretien du matériel médical et l'informatique.

180. Parallèlement aux activités de formation offertes par le Ministère de l'éducation dans les lycées, l'organisation INJAZ Bahreïn assure une formation aux élèves du secondaire dans le domaine de la gestion.

INJAZ Bahreïn

181. INJAZ Bahreïn est une organisation à but non lucratif. Créée en 2005, elle a pour mission d'intervenir dans le cadre des études pour doter les jeunes des moyens dont ils ont besoin pour être économiquement autonome. L'organisation a pris conscience du fait que, pour atteindre ses objectifs consistant à doter les jeunes des moyens de réussir dans le domaine économique, il était important d'associer le secteur privé à ses activités en instaurant des partenariats stratégiques avec de nombreuses sociétés de premier plan et en intégrant des représentants de ces sociétés dans son conseil d'administration.

182. Le plus important programme de l'organisation INJAZ Bahreïn, intitulé « L'entreprise », est exécuté dans les écoles et des universités où il fait partie des programmes d'études. Il offre aux étudiants la possibilité de donner libre cours à leurs talents et constitue pour eux une importante source d'expérience économique et commerciale utile dans leur vie. Les étudiants créent leur propre entreprise sous la supervision de mentors. Dans le cadre du programme, ils acquièrent l'expérience nécessaire et sont encouragés à devenir de bons entrepreneurs.

183. Les étudiants ont également la possibilité de participer à des concours, le but étant de stimuler leur créativité et de les encourager à présenter des projets économiques de qualité. INJAZ organise au niveau régional, au premier semestre de chaque année scolaire, le concours « INJAZ Al-Arab pour les jeunes entrepreneurs ». Tous les lauréats de ce concours sont récompensés. Le programme « L'entreprise » familiarise les élèves et les étudiants âgés de 16 à 22 ans avec les concepts de base du commerce, de l'entrepreneuriat et de l'économie. INJAZ a organisé en novembre 2016 le concours « INJAZ Al-Arab pour les jeunes entrepreneurs » à Manama, en coopération avec le Ministère de l'éducation. Cette initiative avait pour but de former de véritables chefs de file capables d'être une source d'inspiration et d'innovation.

184. Le Ministère de l'éducation collabore avec INJAZ Bahreïn au développement de la formation professionnelle à l'entrepreneuriat dans le pays. À ce jour, plus de 90 000 étudiants ont participé à des cours de formation portant sur l'accès à l'emploi, l'entrepreneuriat, l'acquisition de compétences de base en matière de gestion, le renforcement de la culture financière, en vue du lancement et de la gestion de leur propre entreprise. Des efforts sont faits en outre pour répondre à la demande croissante de cadres du secteur privé. INJAZ Bahreïn exécute, en coopération avec le Ministère de l'éducation, des programmes d'entrepreneuriat pour 187 écoles et 12 universités, le but étant de former plus de 20 000 étudiants chaque année, avec l'assistance d'environ 3 500 bénévoles du secteur privé issus de divers domaines.

Buts de l'éducation

185. En ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 63 des observations finales du Comité, concernant l'inscription des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans les programmes scolaires, il convient de noter que la modernisation et le développement de l'enseignement implique l'adoption de mesures vigoureuses et une action constante pour incorporer, conformément à la démarche démocratique adoptée par Bahreïn, les principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les programmes et, notamment, pour assurer le respect de la liberté d'opinion et de l'égalité de chances dans ce domaine et la protection des différents segments de la population, en enracinant les concepts des droits de l'homme et en garantissant l'exercice quotidien de ces droits et le respect des obligations. Le Ministère de l'éducation a participé, dans le cadre de la Ligue des États arabes, à différentes étapes de l'élaboration du plan arabe pour l'instauration d'une culture des droits de l'homme. Il a également bénéficié de

différentes initiatives internationales, notamment du plan arabe pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Ministère a en outre constitué, en application de l'arrêté ministériel n° 1280/M.A.N./2009, une équipe aux fins d'élaborer un plan national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. L'équipe a pu accomplir les tâches suivantes :

- a) Conception d'un cadre de référence pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ;
- b) Élaboration d'une feuille de route pour le travail de l'équipe ;
- c) Élaboration d'un projet de plan stratégique pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ;
- d) Préparation de programmes et d'ateliers de formation dans le domaine des droits de l'homme.

186. Le premier atelier, tenu le 1^{er} avril 2010, était consacré à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le développement d'une culture de dialogue constructif entre tous les membres du personnel des écoles et la clarification du rôle des organes du Ministère de l'éducation dans l'exécution du plan d'éducation dans le domaine de l'homme. Au total, 70 personnalités et experts spécialisés dans le domaine de l'éducation ont participé à l'atelier.

187. Au cours de l'année scolaire 2014/2015, le Ministère de l'éducation a annoncé le projet « Une école pour le civisme et les droits de l'homme », qui s'inscrit dans le prolongement du projet du Ministère pour renforcer les programmes scolaires d'éducation civique exécutés depuis 2004/2005 et qui est considéré comme un volet du projet de réforme lancée par Sa Majesté le Roi Hamad bin Isa Al Khalifa. Le projet met l'accent sur les valeurs de coexistence et de tolérance et procède du besoin ressenti aux niveaux international et local de transformer les écoles en communautés modèles pour promouvoir ses valeurs.

188. Pendant la phase pilote, le projet a été exécuté dans 4 établissements d'enseignement préparatoire (École préparatoire pour filles de Yathreb, École préparatoire pour filles Umm Kulthum, École préparatoire pour garçons Othman Bin Affan et École préparatoire pour garçons Al-Imam Al Ghazali). En vue d'assurer le succès du projet, environ 600 enseignants et autres personnes travaillant dans le domaine de l'éducation ont été formés aux valeurs de coexistence et de tolérance. Un kit pédagogique conçu par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO) a été utilisé pour permettre aux enseignants d'acquérir les compétences nécessaires pour promouvoir ces valeurs en salle de classe et dans les activités extra-scolaires. Les quatre écoles pilotes ont été dotées du matériel nécessaire pour l'exécution du projet.

189. Le Ministère de l'éducation aspire, par l'inscription du thème du civisme dans les programmes scolaires, à sensibiliser les jeunes aux valeurs civiques et à leurs dimensions pratiques. Ce travail de sensibilisation porte sur des valeurs et des concepts relatifs à la liberté, à la démocratie et aux droits de l'homme reconnues dans la Constitution bahreïnite et dans les instruments internationaux que Bahreïn a ratifiés. L'éducation civique permet de promouvoir l'observation de ces principes dans la communication avec autrui et la vie en société et contribue à une meilleure compréhension du monde et, notamment, de la diversité culturelle, religieuse et ethnique qui constitue une richesse commune pour l'humanité. Le module relatif au civisme comprend les éléments suivants :

- a) Apprentissage des termes relatifs au civisme (liberté, justice, solidarité, principes démocratiques, etc.) ;
- b) Définition des institutions politiques ;
- c) Définition des textes de base applicables au système politique ;
- d) Définition des règles fondamentales régissant la vie sociale et politique et le respect de ces règles.

190. Dans un premier temps, les thèmes du civisme et des droits de l'homme ont été inscrits dans les programmes des écoles secondaires. Suite au succès de leur mise en œuvre

à ce niveau, ils ont été revus en vue de leur inscription au programme des écoles primaires à compter de l'année scolaire 2014/2015.

191. Plusieurs activités et jeux ont été lancés dans le cadre du projet pour promouvoir les valeurs de tolérance, de coexistence et de paix. Par exemple :

a) « La tolérance synonyme de progrès » est une activité visant à définir le concept de tolérance et à mettre en lumière l'importance de ce concept à l'école et sa valeur dans la société dans son ensemble ; un autre but de cette activité consiste à acquérir un ensemble de termes et d'expression pour promouvoir les valeurs de tolérance ;

b) L'activité intitulée « La tolérance enrichit notre culture » est un jeu de rôles consistant à évaluer les réactions et les sentiments d'étudiants placés dans différentes situations ; les rôles sont ensuite échangés et l'expérience vécue fait l'objet d'un débat ;

c) L'activité relative à « la tolérance entre les cultures » vise à promouvoir le respect mutuel entre les cultures et une culture de la paix et la tolérance. L'activité est axée sur des séances de dialogue entre différents groupes.

Activités récréatives, loisirs et activités culturelles (art. 31)

192. L'État accorde beaucoup d'importance aux activités culturelles et récréatives destinées aux enfants et aux jeunes. Plusieurs organismes publics répondent aux besoins des enfants et des adolescents dans ce domaine en lançant des programmes, dont les principaux sont passés en revue ci-après.

1. Ministère du travail et du développement social

193. **Des clubs pour enfants et adolescents** ont été créés en vue d'instaurer un climat propice au développement de la personnalité de l'enfant et de ses talents, de promouvoir le rôle des enfants et de faciliter leur intégration dans la société pour qu'ils en soient des membres actifs. À cette fin, différents programmes littéraires, artistiques, scientifiques, sportifs, religieux et culturel sont exécutés. Ces clubs opèrent dans le cadre des centres sociaux des différents gouvernorat et organisent des activités le matin et le soir tout au long de l'année. Ils ont également de nombreux programmes destinés aux étudiants, mis en œuvre en coopération avec le Ministère de l'éducation.

194. **Des activités estivales** sont en outre organisées. Elles comprennent tout un éventail de programmes intensifs dans des domaines intéressant les enfants âgés de 7 à 18 ans. Des camps d'été sont également organisés, dont un intitulé « Chevaliers de la paix » consacré à la gestion des effets des crises.

195. Les enfants participent également à des expositions scientifiques annuelles, telles que la foire scientifique régionale et internationale organisée par le Mouvement international pour le loisir scientifique et technique. Le club des enfants et des adolescents organise quant à lui des compétitions scientifiques, notamment un concours de robotique.

Club de jeunes et d'enfants Sharifa Alawadhi

196. Soucieux de doter les enfants d'un club pour centraliser leurs activités, le Ministère a créé, avec l'appui du secteur privé, le club Sharifa Alawadhi, qui est le seul club de la région destiné exclusivement aux enfants. Ce club offre sous un même toit toutes les installations nécessaires pour l'exécution d'une panoplie de programmes, notamment des salles, des terrains de jeux et une piscine. Le club est facilement accessible et ouvert à tous les enfants sans restriction.

2. Ministère de la jeunesse et des sports

197. Le Ministère de la jeunesse et des sports est l'autorité responsable des activités sportives et récréatives qui ont lieu après l'école, pendant les jours fériés et durant les vacances d'été. Ces activités sont destinées aux personnes âgées de 9 à 29 ans et se déroulent dans le cadre de 52 associations sportives et 35 centres culturels et sociaux à travers le pays. Conformément à la vision économique du Royaume de Bahreïn pour 2030, le Ministère la jeunesse et des sports a lancé la Stratégie nationale pour la jeunesse

2005-2009, puis la Stratégie nationale pour la jeunesse 2010-2015, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (UNDP). La Stratégie vise les personnes âgées de 15 à 30 ans. Le Ministère a également lancé le Plan stratégique pour la jeunesse et le sport 2012-2016 (qui a été par la suite prolongé jusqu'en 2018) qui vise plus de 40 % de la population lesquels représentent, selon les statistiques de 2014, toutes les personnes âgées de 9 à 30 ans.

198. Depuis le lancement de la stratégie, de nombreuses initiatives positives visant à développer le secteur de l'enfance ont été prises, ce qui a permis d'ouvrir un large éventail de possibilités et donné lieu en même temps à l'émergence de nombreux défis. Le Ministère de la jeunesse et des sports mène en outre une action conjointe avec d'autres ministères pour promouvoir la participation des enfants à divers programmes et activités, dont certains sont passés en revue ci-après.

Projet relatif à la **Cité de la jeunesse 2030** destiné aux personnes des groupes d'âges des 9 à 14 ans et de 15 à 25 ans

199. Ce projet donne la possibilité à des enfants et à des jeunes d'interagir positivement avec les objectifs stratégiques du Gouvernement et avec la vision économique de Bahreïn pour 2030. Le but du programme est de préparer les étudiants et les jeunes à entrer dans le marché du travail et de promouvoir chez eux l'esprit d'entreprise en les dotant de nouvelles qualifications pour exceller et en les encourageant à diversifier leurs domaines de compétence en fonction des besoins du marché. En sept ans, environ 354 programmes de formation ont été exécutés dans les quatre domaines suivants : formation de chefs de file ; science et technologie ; arts ; médias. Dans ce contexte les enfants et les jeunes ont bénéficié de 15 605 stages de formation au cours des sept dernières années

Programme « **Votre voix est entendue** » pour les personnes âgées de 15 à 29 ans

200. Le but de ce programme est d'écouter les enfants et les jeunes dans le cadre d'une communication et d'un dialogue réguliers. L'initiative est menée chaque année à des fins de communication avant le lancement d'une nouvelle série d'activités, le but étant d'entendre le point de vue des enfants et des jeunes, de bénéficier de leurs idées et initiatives et de les associer au plan d'action du Ministère. En trois ans, 1 003 personnes ont participé au programme. Des groupes de contacts sont mis en place pour connaître les attitudes des enfants et des jeunes à Bahreïn, leur avis sur les activités déjà exécutées et leurs attentes et propositions pour les activités futures, le but étant de réaliser leurs aspirations à tous les niveaux.

Festival du tapis rouge pour les personnes âgées de 15 à 25 ans

201. Dans le cadre de ce festival, qui a été lancé en 2015, sont présentés les court-métrages produits par des enfants et des jeunes après avoir reçu une formation. Environ 280 jeunes des deux sexes ont participé au festival ces quatre dernières années

Prix international de l'innovation Nasser bin Hamad destiné aux jeunes de 14 à 29 ans

202. Ce prix attire des enfants et des jeunes de Bahreïn et du monde entier ayant des talents de créateurs. Réservé dans un premier temps au pays du Golfe, ce prix a été élargi aux autres pays en 2012, année qui a vu la participation de 5 773 personnes originaires de 112 pays.

Programme « Oui, vous pouvez » pour les personnes âgées de 15 à 18

203. Ce programme vise les élèves des écoles secondaires et est conçu principalement pour préparer des jeunes à accéder au marché du travail en développant chez eux l'esprit d'initiative et en les aidant à repérer les possibilités qui s'offrent à eux dans leur entourage. Les jeunes participent à différentes activités de formation portant notamment sur l'entretien des véhicules, l'entretien des ordinateurs, le dessin, la création de sites Web et la cuisine. En 2014, 300 élèves ont pris part au programme.

3. Commission nationale de la culture et les antiquités

204. La Commission nationale de la culture et des antiquités organise un vaste éventail d'activités tout au long de l'année au profit des élèves. Quelques-unes sont passées en revue ci-après.

a) Club « Découvre Dilmun avec Enkiru »

205. Le club a été inauguré en 2009 en tant qu'activité estivale d'une semaine destinée à un groupe de 30 enfants âgés de 7 à 12 ans. En 2014, l'activité s'est transformée en un grand projet éducatif, récréatif et culturel visant à encourager les enfants à participer le soir à des activités organisées au Fort de Bahreïn. Des activités destinées à apprendre aux enfants comment peindre la vie de Gilgamesh sur de la céramique ont été organisées dans le cadre d'un atelier intitulé « Découvre Dilmun avec Enkiru », au cours duquel les enfants ont été initiés aux fouilles archéologiques et à la conservation des objets archéologiques.

b) Festival d'été de Bahreïn

206. Le programme du festival d'été de Bahreïn comprend un vaste éventail d'activités culturelles et éducatives passionnantes visant à divertir les familles et les enfants. Le programme qui dure tout un mois fait fond sur l'imagination des enfants, leur soif de connaissances et leur quête de découvertes.

c) Cité de Nakhool

207. La Commission des antiquités exécute de nombreuses activités et programmes pendant le festival d'été de Bahreïn. Une a lieu dans la Cité de Nakhool. L'espace qui y est réservé aux enfants inclut plusieurs ateliers éducatifs gratuits consacrés à l'artisanat, aux arts, à la technologie, à la musique, au théâtre, à la cuisine et à d'autres activités créatives. Parmi les autres activités figurent des spectacles culturels et artistiques, la projection de films, des histoires racontées par des conteurs et des compétitions. La manifestation attire des milliers d'enfants pendant tout un mois.

d) Foire internationale du livre de Bahreïn

208. Chaque année, un espace est réservé aux enfants et aux adolescents pour les encourager à lire. Dans cet espace se déroulent des spectacles culturels et artistiques, des compétitions et d'autres activités.

e) Printemps culturel

209. Dans le cadre du Festival annuel du patrimoine et du Printemps de la culture, des espaces sont réservés aux enfants. Des expositions temporaires, comme par exemple celle intitulée « Tylos : un voyage dans le passé », sont en outre organisées au Musée du Fort de Bahreïn et au Musée national pour familiariser les enfants avec l'histoire de Bahreïn et la civilisation de Dilmun.

X. Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 38, 39, 40, 37 b) à d) et 32 à 36 de la Convention)

Exploitation économique, y compris le travail des enfants

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 66 a) et b) de ses observations finales, concernant l'élimination de l'exploitation des enfants dans le travail

210. Le Ministère du travail et du développement social inspecte les entreprises du secteur privé pour vérifier l'application correcte et efficace de l'arrêté n° 23 de 2013 du Ministère du travail¹⁰ qui fixe les conditions et les circonstances dans lesquelles des jeunes peuvent être employés et définit les tâches pénibles et dangereuses et les activités

¹⁰ Lien pour l'arrêté n° 32 de 2013.

préjudiciables à la santé, à la sécurité et à la morale dans lesquelles l'emploi des jeunes est interdit. L'arrêté interdit l'emploi de jeunes de moins de 18 ans dans 42 branches d'activité. Son article 2 interdit en outre l'emploi de jeunes de moins de 16 ans dans tous les contextes susmentionnés, ainsi qu'à des activités qui les exposent à l'exploitation physique, psychologique ou sexuelle ou les obligent à accomplir des tâches ou des actes qui les exposent à des risques physiques, chimiques, mécaniques ou biologiques.

211. L'arrêté exige de l'employeur qu'il soumette le mineur à un examen médical avant son entrée en fonction et vérifie son aptitude à accomplir le travail en question et l'absence de risque pour sa sécurité et sa santé. L'examen doit être effectué aux frais de l'employeur. L'employeur est en outre tenu de faire examiner le mineur par un médecin au moins une fois par an, ainsi qu'à la cessation de l'emploi, le but étant de vérifier qu'il ne souffre d'aucune maladie ou lésion contractée pendant le travail. Le résultat de l'examen médical doit dans chaque cas être consigné dans le dossier du mineur.

212. L'arrêté contient aussi une série de dispositions fixant de façon précise les responsabilités de chaque organe de surveillance, y compris le Ministère du travail et du développement social, dont les départements de l'inspection et de la sécurité du travail sont tenus d'inspecter régulièrement les lieux de travail. À ces mesures s'ajoutent celles qui sont prises par le Ministère de la santé dans le cadre des examens effectués avant et après l'emploi.

213. Les procédures prévues par l'arrêté sont applicables aussi bien aux citoyens qu'aux étrangers des deux sexes et aucune violation n'a été enregistrée. En outre, les organisations de la société civile n'ont relevé aucun cas d'emploi de mineurs en violation de l'arrêté.

Exploitation sexuelle et violences sexuelles

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 68 de ses observations finales, concernant la conception de programmes pour améliorer la situation en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants

214. Le nombre de cas enregistrés par le Centre pour la protection de l'enfant en 2016 s'est élevé à 428, ce qui dépasse largement les 257 cas recensés en 2012. Cette augmentation s'explique par une plus grande interaction entre les parties concernées, telles que les tribunaux compétents, qui consultent désormais les rapports du Centre, ainsi que les forces de police et le Ministère de l'éducation, qui a confié un rôle plus actif au spécialiste recruté à ce propos. Cette augmentation est également attribuable à la confiance accrue qu'a le public dans le travail du Centre qui fait qu'il est moins réticent à signaler les cas d'exploitation sexuelle. En outre, les conférences données par le Centre, dont le nombre s'est élevé à environ 56 et qui ont touché au total 2 043 personnes en 2013, ont permis de sensibiliser davantage la société au rôle de l'institution. De même, la société et les familles en général sont plus conscientes des types d'exploitation auxquels les enfants peuvent être exposés dans les écoles, les jardins d'enfants et les lieux publics, grâce à l'action menée au niveau des médias pour rompre le silence sur de telles pratiques (voir le tableau 16).

215. En outre, le Centre a transmis des rapports pour suite à donner à d'autres organismes publics, dont 10 aux tribunaux charaïques et 18 au Parquet. Il a également coopéré avec le British Council, l'Académie royale de police, le club des jeunes et des enfants Sharifa Alawadhi, le Ministère de l'intérieur, le Parquet, l'hôpital militaire et le Ministère de l'éducation.

216. Le Centre fournit ses services aux enfants victimes de sévices physiques, psychologiques ou sexuels en tenant compte de la nature des sévices et de l'âge et du sexe de la victime. Il a traité 37 cas d'extrême délaissement, 73 cas de violence psychologique, 324 cas de violence physique et 107 cas de violence sexuelle. Les sévices les plus graves ont été infligés à des enfants âgés de 11 à 15 ans (133 cas), suivis par les enfants âgés de 6 à 10 ans (207 cas) et les enfants de moins de 5 ans (90 cas) ; 11 cas d'abus ont été enregistrés pour les enfants âgés de 16 à 18 ans (voir le tableau 17).

Administration de la justice pour mineurs

Recommandation faite par le Comité au paragraphe 69 a), b), c), d) et e) de ses observations finales

217. Le Bureau du Procureur général a mis en place le Service de soutien psychologique, avec l'appui de travailleurs sociaux, afin d'éviter aux enfants tout préjudice psychologique lorsqu'il leur est demandé de se souvenir et de rendre compte d'un incident criminel dans le cadre d'une enquête ou en cas de confrontation avec l'auteur de l'infraction. À cette fin, il a aménagé une salle d'interrogatoire adaptée à la situation psychologique de l'enfant et équipée des moyens nécessaires pour mener des confrontations à distance avec les accusés.

218. Les modalités de traitement des enfants et des adolescents par la justice conformément à la loi et aux instructions susmentionnées peuvent être résumées comme suit :

a) Un parquet spécial, à savoir le Parquet de la famille et de l'enfant, est chargé d'enquêter sur les affaires pénales dans lesquelles un mineur est partie. Il est équipé des moyens nécessaires pour empêcher les mineurs de sentir qu'ils sont soumis à des procédures anormales ;

b) Les accusés mineurs doivent être interrogés en présence d'un spécialiste du service de soutien psychologique, le but étant de faciliter la communication avec l'enfant, de veiller à ce qu'il soit psychologiquement prêt à participer à la procédure et de lui apporter un soutien psychologique. L'assistante sociale affectée à cette tâche présente une série de rapports sur le mineur pendant l'enquête ;

c) La loi interdit strictement au Parquet de placer des mineurs en détention avant jugement. Ils doivent seulement être déférés devant le tribunal pour mineurs aux fins de déterminer si une ordonnance de surveillance doit être émise en vue de remettre le mineur à un parent ou un tuteur, à une personne mandatée par des membres de la famille pour s'occuper de l'enfant ou, à défaut de cela, à une personne de confiance. Le tribunal peut, en fonction des circonstances, ordonner le placement du mineur dans un centre de protection sociale pour une période renouvelable d'une semaine au maximum ;

d) Au cours de l'enquête dont fait l'objet un mineur, le Parquet est tenu par les garanties prévues par le Code de procédure pénale. Les plus importantes consistent à faire en sorte que le mineur soit en liberté pendant qu'il est entendu, que l'entretien ait lieu dans un endroit et dans des conditions convenables, que le conseil du mineur puisse assister à l'enquête et présenter sa défense et que le caractère confidentiel de l'enquête soit préservé. En enquêtant sur des enfants, les membres du Parquet doivent tenir compte de leur âge pour éviter que la procédure ait un effet néfaste sur eux.

219. Dans le cadre des efforts de Bahreïn pour assurer plus grande protection aux enfants et conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Ministère de la justice a étudié plusieurs lois sur la justice réparatrice en vigueur dans certains pays ayant de l'avance dans ce domaine. Des visites ont également été effectuées dans les pays en question aux fins d'examiner leur législation et d'en étudier l'application. En outre, plusieurs éminents experts internationaux dans le domaine de la justice réparatrice ont été consultés. Le Ministère a ensuite élaboré un projet de loi sur la justice réparatrice pour les enfants et sur la protection des enfants contre les mauvais traitements. Le projet apporte d'importantes modifications aux dispositions de la loi n° 37 de 2012 portant Code de l'enfant. Voici quelques-unes de ces modifications :

a) Suppression totale du Chapitre VII sur la protection des enfants contre les mauvais traitements ;

b) Augmentation de l'âge de la responsabilité pénale des enfants pour qu'il soit de 15 ans au moment de la commission de l'infraction ;

c) Création d'un tribunal pour mineurs ayant une compétence exclusive pour connaître des infractions commises par des enfants âgés de plus de 15 ans au moment de l'acte. Dans tous les tribunaux pour mineurs, les spécialistes doivent être essentiellement

des experts des questions sociales, y compris des femmes, dont la présence est obligatoire tout au long de la procédure judiciaire ;

d) Afin de protéger le droit de l'enfant de faire appel de tous les jugements prononcés à son égard, le nouveau projet de loi permet de contester les décisions rendues dans des affaires pénales par la Haute Cour pour mineurs devant la Cour d'appel pénale ; il autorise également les recours contre les décisions prises par le tribunal d'instance pour mineurs auprès de la Haute Cour pour mineurs ;

e) Un comité judiciaire pour l'enfance composée d'un juge du Tribunal d'instance pour mineurs et d'un membre du Parquet spécial pour mineurs, nommés par le Conseil supérieur de la magistrature, et d'un des experts des questions sociales a été créé. Il peut, si nécessaire, se réunir dans une institution de protection sociale ou un hôpital où un mineur est placé si l'intérêt de ce dernier le requiert ;

f) Pour la première fois, des mesures réparatrices sont prévues à l'article 11 du projet de loi au lieu des sanctions pénales prescrites dans la loi n° 37 de 2012, lorsqu'un enfant souffre de troubles psychologiques, mentaux ou autres qui le rendent incapable de contrôler son comportement ;

g) Afin de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant, l'article 12 du projet de loi énumère 11 cas d'enfants à risque et définit les mesures à adopter en lieu et place des sanctions pénales dans de tels cas. Parmi ces mesures figurent : l'admonestation ; la réprimande, le reproche et l'avertissement ; la remise de l'enfant à ses parents ou à son tuteur ; la présentation d'excuses à la victime ou à toute personne lésée par l'acte de l'enfant ; le placement de l'enfant sous la supervision d'un parent adulte ou d'une autre personne de confiance ; le placement de l'enfant sous contrôle judiciaire ; la soumission de l'enfant à un programme de formation et de réadaptation si sa situation l'exige ; l'interdiction à l'enfant de fréquenter certains endroits ; l'astreinte de l'enfant à se présenter selon un calendrier précis à certains organes ou personnes ou d'assister régulièrement à des séances au cours desquelles des conseils lui sont donnés ; l'admission de l'enfant souffrant de troubles spécifiques dans un établissement hospitalier spécialisé ; le placement de l'enfant dans une institution de protection sociale ou dans une association administrée ou agréée par le Ministère du travail et du développement social ou, dans le cas d'un enfant handicapé, dans un centre de rééducation adéquat ; l'astreinte de l'enfant à participer à des activités bénévoles ; l'astreinte d'un enfant de moins de 15 ans à des travaux d'utilité publique non rémunérés d'une durée déterminée ; l'astreinte de l'enfant à rester au moins pendant deux heures mais au maximum pendant douze heures par jour dans un lieu déterminé ; l'astreinte de l'enfant à domicile pendant une période déterminée sous la surveillance d'un tuteur ou d'une personne responsable de l'enfant ;

h) L'article 30 du projet de loi apporte d'importantes modifications aux peines pouvant être imposées aux enfants ; en particulier, la peine de mort et la réclusion à perpétuité ne peuvent pas être imposées à un accusé âgé de moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction. Si un enfant âgé de plus de 15 ans commet une infraction passible de la peine de mort ou de réclusion à perpétuité, il est condamné à une peine d'emprisonnement d'au moins un an. Si l'infraction est passible d'un emprisonnement de longue durée, l'auteur est condamné à une peine d'emprisonnement de plus courte durée. Enfin, si un enfant âgé de plus de 15 ans commet une infraction passible d'une peine d'emprisonnement de courte durée, le tribunal peut le condamner à une des peines mentionnées plus haut.

220. Les enfants soumis à une procédure judiciaire peuvent contacter leurs parents pendant leur séjour dans un centre de protection sociale. Ils peuvent également pratiquer chaque jour des activités sportives dans les locaux du centre et dans sa salle de sport. En outre, le centre est doté d'une bibliothèque, dans laquelle les mineurs sont encouragés à se rendre régulièrement. Des enseignants qualifiés aident les mineurs à s'instruire ou à acquérir une formation professionnelle. Des psychologues, des travailleurs sociaux et des éducateurs conjuguent leurs efforts pour assurer le développement des mineurs. Ces derniers peuvent s'ils le souhaitent poursuivre leurs études et sont encouragés à le faire.

221. Le Comité s'étant déclaré profondément préoccupé au paragraphe 69 e) par le fait que les détenus âgés de 15 à 18 ans ne sont pas séparés des adultes, nous tenons à faire

savoir que, suite à une visite inopinée qu'elle a effectuée au Centre de redressement et de réinsertion de la prison centrale pour hommes de Jaw dans la période allant du 3 au 5 septembre 2013, une équipe du Bureau du Médiateur a présenté un rapport contenant ses observations et recommandations, qui a été publié par le Bureau le 25 septembre 2013. Il y est recommandé de « séparer les détenus âgés de 15 à 18 ans des autres et de trouver des moyens de les traiter d'une manière qui réponde à leurs besoins, qui sont différents de ceux des autres détenus ». Le Ministère de l'intérieur a appliqué sur-le-champ la recommandation, attribuant des cellules séparées aux détenus âgés de 15 à 18 dans le nouveau centre de Dry Dock.

222. Pour ce qui est de l'existence d'un mécanisme indépendant efficace pour recevoir les plaintes émanant d'enfants, le Bureau du Médiateur reçoit des plaintes et des demandes d'assistance de prisonniers, des détenus, des personnes placées dans des centres de redressement et de réinsertion ou dans les centres de détention avant jugement, y compris de mineurs âgés de 7 à 15 ou de leurs proches, ainsi que de mineurs appartenant au groupe plus important des personnes âgées de 15 à 18 ans ou de leurs proches.

223. Tout prisonnier ou détenu mineur quel que soit son groupe d'âge, y compris toute personne âgée de 15 à 18 ans, peut déposer une plainte dans l'une des circonstances suivantes :

- a) Allégation d'infraction, quelle qu'en soit la nature, commise par un agent du Ministère de l'intérieur en rapport avec l'exercice de ses fonctions ou durant ou du fait de l'exercice de celles-ci ;
- b) Allégation selon laquelle une personne a subi un préjudice du fait de l'acte mentionné dans le précédent paragraphe sous la forme d'une perte, d'un dommage ou de l'exposition à un danger ;
- c) Allégation faite par une personne selon laquelle elle a été témoin de l'acte susmentionné ;
- d) Intervention d'un individu au nom de l'une des personnes susmentionnées (c'est-à-dire un de leurs proches).

224. Les catégories de personnes susmentionnées peuvent saisir le Bureau du Médiateur par un des moyens suivants :

- a) Utilisation de l'une des boîtes placées par le Bureau du Médiateur dans les prisons ou les lieux de détention pour recueillir les plaintes ;
- b) Envoi d'une plainte par courriel à l'adresse : complaints@ombudsman.bh ;
- c) Démarche directe par des proches auprès du Bureau du Médiateur ;
- d) Envoi d'une plainte par courrier ordinaire à l'adresse suivante : P.O. Box 23452, Kingdom of Bahrain ;
- e) Appel au numéro suivant aux heures de travail : 13 30 88 88.

225. Comme le montre le tableau 18, le Bureau du Médiateur a reçu en 2015 et 2016 plusieurs plaintes et demandes d'assistance émanant de mineurs âgés de moins de 15 ans ou appartenant au groupe d'âge des 15 à 18 ans. Les plaintes portaient sur des infractions commises par des agents du Ministère de l'intérieur qui nécessitaient l'adoption de mesures judiciaires contre les personnes impliquées, pour violation de la loi ou non-respect des décrets ou de la réglementation du travail. Elles attiraient l'attention sur des manquements présumés dans l'application des procédures et des pratiques, tels que des mauvais traitements ou des atteintes à l'intégrité physique d'une personne.

226. Le Ministère de l'intérieur organise des activités de formation dans tous les domaines pour son personnel et s'emploie à le sensibiliser aux droits de l'homme au moyen de cours théoriques, de stages pratiques et de missions à l'étranger, le but étant de faire en sorte qu'il s'acquitte de sa noble mission de protection des valeurs et du patrimoine de la nation et de maintien de la sécurité des citoyens et des résidents, en appliquant correctement les lois et en veillant à la réalisation de la justice. De vastes programmes de formation ont été organisés. Ils portaient sur les règles de maintien de l'ordre public et sur toutes les

normes internationales, notamment celles figurant dans la Convention contre la torture et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que sur la législation bahreïnite, le but étant d'inculquer aux membres du personnel des forces de sécurité publique les concepts relatifs aux droits de l'homme. Voici quelques exemples :

a) Organisation de cours de formation spécialisée pour promouvoir la protection des droits de l'homme, en particulier dans le contexte du maintien de l'ordre, en cas d'interpellation, de fouille, d'arrestation et de détention et en ce qui concerne les règlements régissant l'utilisation de la force et des armes à feu. Les cours ont lieu périodiquement selon le plan annuel établi par le Ministère de l'intérieur ;

b) Exécution par l'Académie royale de police de programmes portant sur :

- L'incorporation au programme du Master de criminalistique, d'administration et de sécurité publique d'un module sur le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire en vue de promouvoir la culture des droits de l'homme parmi les membres des forces de police on les familiarisant avec ces droits et les modalités de leur protection sur le plan religieux et aux niveaux national, régional et en mettant en lumière les règles régissant l'accomplissement des tâches de sécurité dans le respect des droits et des libertés des citoyens et des garanties constitutionnelles, juridiques et judiciaires ;
- La création d'un diplôme des droits de l'homme nécessitant une année d'étude complète, premier du genre consacré exclusivement à l'étude de la culture des droits de l'homme.

227. En outre, le Bureau du Procureur général assure une formation à son personnel par le biais de conférences, de séminaires et d'ateliers visant à renforcer leurs compétences dans le domaine juridique et social pour leur permettre de travailler avec des enfants. Les instructions qui leur sont adressées mettent l'accent sur la nécessité d'une coopération et d'une coordination avec les organes s'occupant des enfants et de fournir tous les services requis pour assurer l'intérêt supérieur des enfants et leur protection et déterminer la meilleure façon de se comporter avec eux.
